

C.R.I.C. N° 180 (2014-2015)  
2e session de la 10e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission\*

**Commission des affaires générales et des relations internationales**

Lundi 13 juillet 2015

\*Application de l'art. 151 du règlement

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1	
<i>Organisation des travaux</i> .....	1	
<i>Examen de l'arriéré</i>		
Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans.....	1	
<i>Projets et propositions</i> .....	1	
<i>Proposition de résolution relative au projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada, l'Accord économique et Commercial Global (AECG/CETA), déposée par MM. Gillot et Warnier (Doc. 201 (2014-2015) N° 1) ;</i>		
<i>Proposition de résolution relative à l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (AECG), déposée par Mme Ryckmans et M. Hazée (Doc. 211 (2014-2015) N° 1) ;</i>		
<i>Proposition de résolution sur l'Accord économique et commercial global (AECG), déposée par Mme Zrihen, MM. Sampaoli, Legasse, Imane, Mmes Lambelin et Gahouchi (Doc. 212 (2014-2015) N° 1) ;</i>		
<i>Proposition de résolution relative à l'Accord économique et commercial global Union européenne-Canada (AECG), déposée par Mme Simonet, MM. Antoine, Arens, Fourny, Mmes Moinnet et Waroux (Doc. 250 (2014-2015) N° 1) ;</i>		
<i>Question orale de M. Legasse à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les futures échéances en matière de signature et de ratification de l'accord économique et commercial global (AECG ou CETA) ».....</i>		1
<i>Désignation d'un rapporteur</i> .....	2	
<i>Exposé de Mme Ryckmans, coauteur de la proposition de résolution (Doc. 211 (2014-2015) N° 1)</i>		
Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans.....	2	
<i>Exposé de M. Legasse, coauteur de la proposition de résolution (Doc. 212 (2014-2015) N° 1)</i>		
Intervenants : M. le Président, M. Legasse.....	3	
<i>Exposé de Mme Simonet, coauteur de la proposition de résolution (Doc. 250 (2014-2015) N° 1)</i>		
Intervenants : M. le Président, Mme Simonet.....	4	
<i>Discussion générale</i>		
Intervenants : M. le Président, M. Legasse, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, Mmes Defrang-Firket, Simonet, Ryckmans, M. Bouchez.....	6	
<i>Interpellations et questions orales</i> .....	14	

*Question orale de M. Daele à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les actions de lutte contre la pauvreté » ;*

*Question orale de M. Bouchez à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'augmentation de la pauvreté en Wallonie » ;*

*Question orale de M. Collignon à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la dynamique des quartiers en difficulté dans les régions urbaines belges »*

Intervenants : M. le Président, MM. Bouchez, Collignon, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon..... 14

*Question orale de M. Hazée à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'implantation en Wallonie de services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission européenne » ;*

*Question orale de M. Crucke à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le transfert des bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles » ;*

*Question orale de M. Crucke à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'éventuel déménagement de la Commission vers la Wallonie »*

Intervenants : M. le Président, MM. Hazée, Crucke, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon..... 17

*Question orale de M. Hazée à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la liste des arrêtés du Gouvernement qui restent à prendre dans les compétences du ministre-président pour la mise en œuvre des décrets votés par le Parlement »*

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon..... 20

*Question orale de M. Crucke à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les oubliés du plan Marshall »*

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....22

*Question orale de M. Crucke à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la Wallonie financière »*

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....23

*Question orale de M. Crucke à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la septième réforme de l'État »*

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....25

*Question orale de M. Crucke à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le vote des Wallons résidant à l'étranger »*

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....27

*Question orale de Mme Waroux à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'oubli de Tournai dans le projet du Réseau Express Grand Lille » ;*

*Question orale de M. Crucke à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le Réseau Express Grand Lille (REGL) »*

Intervenants : M. le Président, Mme Waroux, M. Crucke, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....28

*Question orale de Mme Ryckmans à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les coordinations interrégionales en matière de prévention des inondations et de qualité des eaux dans la vallée de la Senne » ;*

*Question orale de Mme Ryckmans à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la coordination entre les aides régionales et provinciales pour les aménagements contre les inondations à Rebecq et Tubize »*

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....30

*Question orale de M. Bouchez à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la visite du modèle économique et urbanistique de Nantes Métropole »*

Intervenants : M. le Président, M. Bouchez, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....32

*Question orale de M. Crucke à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le fonds européen Asile, Migration et Intégration (AMIF) »*

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....33

*Question orale de Mme Ryckmans à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'éventuel statut de traité mixte de l'accord de l'Union européenne avec Singapour »*

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....34

*Liste des intervenants..... 36*

*Abréviations courantes..... 37*

Présidence de M. Mouyard, Président

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 14 heures 5 minutes.*

**M. le Président.** - La séance est ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

*Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). - Monsieur le Président, je voudrais rappeler la demande d'auditions conjointes à propos de la note stratégique de WBI. Maintenant qu'elle est sortie des gouvernements, peut-être faudrait-il penser à organiser ces auditions conjointes avec la commission en charge des relations internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès la rentrée, si vous le pouvez.

**M. le Président.** - D'accord, on va essayer de caler cela dans les premières commissions de la rentrée.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). - La proposition d'une réunion conjointe avait pour but d'éviter un double emploi et une double présentation par Mme Delcomminette de son plan stratégique.

**M. le Président.** - Je vais voir avec la Conférence des présidents s'ils sont d'accord de faire une réunion conjointe ou s'il faudra faire deux réunions différentes. Je ne sais pas me prononcer à ce sujet.

Il y a eu des contacts entre les deux présidents, mais rien n'a été défini par rapport à cela. On va essayer de placer cela dans les premières réunions de commission dès la rentrée parlementaire.

Y a-t-il d'autres remarques ou questions ?

## PROJETS ET PROPOSITIONS

**PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE AU PROJET DE TRAITÉ DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE CANADA, L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL (AECG/CETA), DÉPOSÉE PAR MM. GILLOT ET WARNIER (DOC. 201 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE CANADA (AECG), DÉPOSÉE PAR MME RYCKMANS ET M. HAZÉE (DOC. 211 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE RÉOLUTION SUR L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL (AECG), DÉPOSÉE PAR MME ZRIHEN, MM. SAMPAOLI, LEGASSE, IMANE, MMES LAMBELIN ET GAHOUCI (DOC. 212 (2014-2015) N° 1)**

**PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL UNION EUROPÉENNE-CANADA (AECG), DÉPOSÉE PAR MME SIMONET, MM. ANTOINE, ARENS, FOURNY, MMES MOINNET ET WAROUX (DOC. 250 (2014-2015) N° 1)**

**QUESTION ORALE DE M. LEGASSE À M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES FUTURES ÉCHÉANCES EN MATIÈRE DE SIGNATURE ET DE RATIFICATION DE L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL (AECG OU CETA) »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen :

- de la proposition de résolution relative au projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada, l'Accord économique et Commercial Global (AECG/CETA), déposée par MM. Gillot et Warnier (Doc. 201 (2014-2015) N° 1) ;
- de la proposition de résolution relative à l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada

- (AECG), déposée par Mme Ryckmans et M. Hazée (Doc. 211 (2014-2015) N° 1) ;
- de la proposition de résolution sur l'Accord économique et commercial global (AECG), déposée par Mme Zrihen, MM. Sampaoli, Legasse, Imane, Mmes Lambelin et Gahouchi (Doc. 212 (2014-2015) N° 1) ;
  - de la proposition de résolution relative à l'Accord économique et commercial global Union européenne-Canada (AECG), déposée par Mme Simonet, MM. Antoine, Arens, Fourny, Mmes Moynet et Waroux (Doc. 250 (2014-2015) N° 1) ;
  - de la question orale de M. Legasse à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les futures échéances en matière de signature et de ratification de l'accord économique et commercial global (AECG ou CETA) ».

On me signale que MM. Gillot et Warnier ne seront pas présents, donc j'imagine qu'ils ne présenteront pas leur texte.

Dans les questions, figure celle de M. Legasse qui concerne les futures échéances en matière de signature et de ratification de l'accord économique et commercial global. C'est le même sujet. Donc je propose que vous développiez votre question après la présentation des trois textes par leurs auteurs. À ce moment-là, vous poserez votre question et dans le cadre de la discussion, M. le Ministre-Président répondra à la question.

#### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Mme Gahouchi est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

*Exposé de Mme Ryckmans, coauteur de la proposition de résolution (Doc. 211 (2014-2015) N° 1)*

**M. le Président.** - La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). - Je pense peut-être important de rappeler pourquoi nous avons souhaité mettre ces résolutions à l'ordre du jour, et nous avons évoqué cette question lors du dernier Comité d'avis pour les questions européennes, dans la mesure où ce Comité d'avis doit encore examiner le dossier de projet CETA et doit encore écouter des auditions qui sont envisagées pour en cerner tous les contours.

Puisque nous ne connaissons pas les délais et si la signature était demandée de la part du Gouvernement et l'assentiment de la part de notre Parlement, nous avons souhaité présenter ce point déjà maintenant. Et il a été, je pense, accordé par l'ensemble des groupes présents lors de cette séance la semaine dernière que nous

cherchons à clarifier, à affiner, à présenter nos résolutions et à aussi connaître la position du Gouvernement wallon en la matière dans la mesure où, s'il devait y avoir une ratification avant que nous ne soyons réunis pour le redémarrage de la deuxième session, il puisse y avoir une position très claire de notre part.

C'est pour cela que nous avons souhaité maintenir le point et que nous aurons donc cette présentation maintenant.

Le traité CETA, on l'a de nouveau un peu découvert à la faveur de tout le débat sur le Traité transatlantique. C'est ce qui nous a permis de mettre le doigt sur un certain nombre de mécanismes que l'on a eu l'occasion de comprendre et sur lesquels nous avons été amenés à nous positionner ; des mécanismes comme le règlement des différends par la clause d'arbitrage ou le mécanisme de mise en place de listes négatives. Ce sont des éléments qui nous ont semblé importants et qui ont permis, d'une certaine manière, de voir que le traité dont les négociations sont terminées, qui concernent l'accord entre l'Union européenne et le Canada, fait déjà la part belle à toute une série de mécanismes qui nous effraient et que nous ne pouvons pas soutenir en l'état.

Il nous semblait important de rappeler ces risques et le fait que, d'une certaine manière, le traité CETA, s'il est conclu entre l'Union européenne et le Canada, sert en quelque sorte – c'est une formule consacrée maintenant – de cheval de Troie pour le TTIP et que, en toute hypothèse, le traité tel qu'on le connaît actuellement, avec ses 1 600 pages, ne respecte pas les bases et les balises définies par notre Parlement au moment du vote de la résolution relative au TTIP.

Il nous semblait donc particulièrement important, dès maintenant, de rappeler notre opposition à ce traité, de tenir compte de toute la discussion et éventuellement les évolutions qui ont lieu ou qui risquent d'avoir lieu sur une modification, par exemple, de la clause ISDS puisque, après le vote de notre résolution sur le TTIP, la Commission européenne et Mme Malmström ont proposé un certain nombre d'aménagements dont nous ne connaissons encore rien à au sujet de cette clause ISDS. Il nous semblait particulièrement important de revenir, dès maintenant, sur l'accord économique et commercial global, le CETA.

Nous demanderions, à travers cette résolution, qu'il n'y ait pas d'assentiment de la part du Parlement wallon sur cet accord global tel qu'il est en l'état ; surtout de refuser, à ce stade, la délégation de pouvoir au Gouvernement fédéral pour qu'il ne puisse pas signer l'accord CETA, qui est donc élaboré entre l'Union européenne et le Canada, en rappelant notre opposition ferme à la clause « règlement des différends » – ISDS, cette clause de règlement entre les investisseurs et les états – de s'opposer de manière très claire au principe même de liste négative – les auditions que nous avons

eues au sujet du CETA ne nous ont certainement pas rassurés sur le sujet – qui ferait de la libéralisation un principe et dont seraient exclus seulement un certain nombre de domaines énumérés explicitement.

Même si l'on évoque maintenant des listes hybrides, il me semble que l'approche par liste positive est nettement plus respectueuse et nous permet beaucoup plus de garanties sur les secteurs ou les domaines dans lesquels il y aurait libéralisation et négociation entre le Canada et l'Union européenne.

Nous demandons aussi, par le biais de cette résolution, de faire en sorte que, conformément à ce que nous avons voté dans la résolution sur le TTIP, il puisse bien y avoir des études d'impact. Vous vous souvenez que c'était un des éléments sur lesquels nous avons eu à réagir lors de la discussion sur le TTIP. Certains partis, le MR en particulier, disaient : « Comment voulez-vous faire une étude d'impact alors que l'on n'a pas le texte de l'accord ? ». Ici, nous avons le texte de l'accord, il est en traduction, on peut donc le consulter.

Nous demandons donc, de manière claire, que le Gouvernement fédéral, en concertation avec les entités fédérées, donc avec le Gouvernement wallon, puisse réaliser cette étude d'impact *ex ante* et que l'on puisse s'assurer que l'accord actuellement sur la table n'ait pas d'effet négatif en matière tant de création d'emplois que de modification de nos normes sociales, environnementales et en matière de droits humains, bien entendu. Nous demandons également de cerner cette étude d'impact particulièrement sur notre tissu économique wallon, c'est-à-dire les toutes petites entreprises, donc les TPE, et les PME.

Enfin, nous demandons de faire en sorte que cette étude d'impact, si elle a lieu maintenant, soit aussi actualisée – le résultat final de la négociation est encore envisageable, puisqu'il y a toujours des aménagements ou des ajustements techniques après la discussion d'un accord – vu les délais parfois mis en œuvre.

L'objet est surtout d'avoir un premier échange sur nos positions réciproques autour du CETA, mais surtout d'entendre le point de vue du Gouvernement sur le sujet, de savoir comment le Parlement et le Gouvernement wallon prendraient attitude autour de ce traité.

*Exposé de M. Legasse, coauteur de la proposition de résolution (Doc. 212 (2014-2015) N° 1)*

**M. le Président.** - La parole est à M. Legasse.

**M. Legasse (PS).** - La crainte semble être que la signature du traité par les différents ministres européens ne se fasse durant la période des mois qui viennent, en juillet, août et septembre. Ma collègue a fait mention de la délégation de pouvoir au ministre des Affaires étrangères qui appose sa signature sur les traités,

engageant ainsi la Belgique, mais aussi pour le compte des communautés et des régions.

Dans les faits, une entité fédérée n'a jamais refusé cette délégation de pouvoir. Si cela devait se faire, nous serions alors dans une certaine inconnue. La question qui me semble la plus cruciale est la question de calendrier – j'y reviendrai après mon intervention, après le débat. Il apparaît d'ores et déjà que le traité CETA ne serait pas ou ne sera pas soumis à la signature avant plusieurs mois.

La question de délégation de pouvoir est extrêmement sensible. Le cabinet ne sait pas encore quelle position il adoptera. Toutefois, la motivation d'Ecolo, ici, outre le calendrier, est de permettre à chacun de se positionner sur le texte et je les en remercie.

Le groupe PS n'a pas attendu aujourd'hui pour marquer son opposition au traité CETA. Nous n'avons pas non plus attendu les auditions pour marquer cette opposition, car le texte du CETA, contrairement au texte du TTIP, est connu aujourd'hui. D'emblée, je m'empresse de dire que notre groupe n'est pas dans une position antiaméricaine ou anticommerce, ni même protectionniste. Un des éléments qui nous poussent, aujourd'hui, à nous positionner très clairement, c'est l'ISDS.

Pour nous, il est impensable que ce type d'accord puisse porter atteinte aux standards sociaux, aux standards sanitaires et environnementaux européens et belges. Les accords ne doivent pas conduire à un nivellement par le bas de ce type de norme. De même, ils ne peuvent en aucun cas mettre en péril la capacité des États à réguler.

Très concrètement, le CETA tel qu'il est proposé aujourd'hui, de notre point de vue, menace les droits à l'égalité devant la loi, à la culture, au travail, à une rémunération équitable ou encore le droit à la santé.

Le CETA, comme le TTIP, est un débat aussi politique, si pas plus politique qu'économique. En cela, notre position est on ne peut plus claire. De même, je pense que les deux millions d'Européens, aujourd'hui, qui ont signé l'initiative « Stop TTIP et CETA », partagent cet avis.

Ces accords de libre-échange doivent être encadrés par des balises. Nous avons énuméré et listé une série de balises très claires. La transparence dans les négociations qui ne sont pas forcément de mise aujourd'hui, cette transparence qui est un peu mise à mal, on en a déjà parlé à diverses reprises, notamment en séance plénière, avec la manière dont les parlementaires européens, notamment, n'ont pas vraiment accès à l'entièreté de l'information.

La balise suivante déjà évoquée, c'est l'inclusion de nos normes sociales et environnementales avec, aussi et

surtout, les mécanismes de contrôle et de sanctions en cas de non-respect desdites normes.

Une autre balise est une attention particulière aux intérêts des acteurs agroalimentaires ainsi qu'aux intérêts des consommateurs. C'est un élément important sur lequel nous avons déjà discuté, notamment en Comité d'avis sur les questions européennes.

La quatrième balise que je voulais énoncer ou mentionner concerne l'exclusion des services publics et d'intérêt général de toute marchandisation. À cet égard, la Commission martèle sans cesse que les services publics sont parfaitement protégés dans le CETA. Pourtant, nous constatons à la page 1 574 du CETA que ce n'est pas le cas. L'Allemagne dans sa fameuse liste négative a volontairement et précisément insisté sur le fait de ne pas inclure et libéraliser les services liés au système de protection sociale. Nous devrions, à tout le moins, suivre cet exemple. Cette exception ne se trouve pas dans la liste belge. Les organisations mutualistes de santé belge disent que notre système de protection sociale serait en danger. Le CETA et le TTIP sont une menace de privatisation pour nos systèmes sociaux.

La cinquième balise est la préservation de la capacité des États à légiférer en marquant notre ferme opposition à la clause de règlement entre les investisseurs et l'État, l'ISDS. C'est une clause de règlement des différends investisseurs et l'État. Le CETA permettra d'ores et déjà d'utiliser ces clauses, puisque les entreprises basées aux États-Unis pourraient attaquer, via le CETA, certains États.

C'est assez paradoxal, d'un côté, les cours locales ne seraient pas fiables aux yeux des entrepreneurs pour ce qui les concerne, par contre, en ce qui concerne les travailleurs, seuls les cours et tribunaux locaux ou nationaux seraient jugés responsables et légitimes. Il y a là deux poids et deux mesures à tout le moins.

La sixième balise est de rejeter les recours aux listes négatives, cela a déjà été évoqué par ma collègue. La liste négative pose beaucoup de questions, au-delà de leur logique de libéralisme poussé à l'extrême.

La septième balise est, pour nous, d'exiger le respect absolu de la protection des données et de protéger et de promouvoir la diversité culturelle. En l'état, le groupe socialiste ne pourra que s'opposer au CETA tel qu'il se présente aujourd'hui.

*Exposé de Mme Simonet, coauteur de la proposition de résolution (Doc. 250 (2014-2015) N° 1)*

**M. le Président.** - La parole est à Mme Simonet.

**Mme Simonet** (cdH). - Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, il y a un mois, nous vous avons interpellé. Nous avons fait le point ici dans cette

Commission sur le CETA qui est un accord qui fait plus de quelque 1 600 pages. Certes, il est dense. Beaucoup de choses se trouvent dans cet accord.

C'est un accord qui ne se limite pas à traiter de questions commerciales, de droits de douane, ou de protection de l'investissement. C'est un accord *sui generis* qui va beaucoup plus loin. Il inclut également des questions socio-économiques telles que le travail, les mesures sanitaires et environnementales.

Concernant le calendrier, le Comité d'avis chargé des questions européennes doit encore auditionner différents acteurs. On préjuge un peu de ce que l'on va entendre, même si chacun a pu se faire une vision ou un avis. Cela me met mal à l'aise. Ce n'est pas totalement respectueux vis-à-vis de ceux que nous allons inviter et que nous souhaitons entendre. Je n'avais pas compris que cela allait revenir tout de suite. Je crois que cela prendrait encore du temps. C'est vrai qu'il y a la problématique de la délégation de pouvoir et d'une mise en œuvre anticipée, unilatérale du traité.

Par rapport à il y a environ un mois, le dossier poursuit toujours sa phase de finalisation. La Commission européenne et le Canada procèdent à l'examen juridique et aux traductions nécessaires.

Il est vrai qu'au sein du Comité d'avis chargé des questions européennes, nous avons souhaité procéder ensemble à des auditions, comme nous l'avions fait pour le TTIP et se faire un avis le plus précis possible. C'est un autre traité. Celui-ci a des points semblables, mais en même temps, il est différent et nous en aurons encore.

Je voudrais faire une remarque préliminaire, cinq remarques de fond et les conclusions qui nous ont amenés à formuler des demandes dans la proposition telle que rédigée, demandes adressées au Gouvernement fédéral, via le Gouvernement wallon.

Notre groupe est favorable à tout ce qui peut concerner la relance de l'économie à l'économie de marché, au renforcement du commerce international. Le commerce international peut favoriser la croissance économique et qui n'est pas favorable à cela ? Il peut favoriser le développement, mais il peut aussi contribuer au renforcement des liens entre les pays, ce qui est également important.

Lors d'un traité, c'est l'occasion de préserver, de renforcer nos valeurs, notre modèle social, de pouvoir l'affirmer et le réaffirmer, ne pas en avoir peur, d'y mettre des éléments allant dans ce sens. Les accords de libre-échange, cela peut être aussi des outils pour renforcer les normes humaines, sociales, environnementales, sanitaires pour autant que la convergence se fasse vers le haut.

Il faut bien dire que le Canada est l'un de nos premiers et de nos plus anciens partenaires. Nous l'avons cité, puisque c'est le premier pays industrialisé

avec lequel l'Union européenne a conclu, en 1976, un accord-cadre de coopération commerciale et économique. Aujourd'hui, l'Union européenne est le deuxième partenaire du Canada. Le Canada est le douzième partenaire de l'Europe. Il y a un intérêt à nous parler et à mener des politiques, à faciliter les investissements ou le commerce ensemble.

Mais, autant un accord peut être une occasion de tirer des valeurs et des normes vers le haut, autant nous ne souhaitons pas que cet accord ou quelque autre accord futur mette à mal nos normes sociales, environnementales et humaines. Les traités de libre-échange doivent permettre, non seulement, le respect de ces normes et si possible, les encourager ou les améliorer.

Je vais vous parler de cinq remarques qui ont déjà été relevées par les uns ou les autres et qui nous posent problème. Dans cet accord, ce qui nous préoccupe est le fait que le CETA prévoit un mécanisme de règlement des litiges entre investisseurs et l'État, le fameux mécanisme ISDS. Ce mécanisme couvre la plupart des termes de l'accord. Nous avons été amenés à le décider pour le TTIP, ce type de mécanisme nous semble dangereux. C'est un système qui est d'ailleurs controversé au niveau mondial. Il permet à des investisseurs de contester des mesures de protection de l'environnement, de réglementation de la santé publique ou des lois d'intérêt public. Il permet de les contester et de mettre les États en difficulté de pouvoir réguler et réglementer dans l'intérêt général.

Nous constatons aussi que ce n'est pas inéluctable, ces règlements ISDS. Dans un autre traité, un accord de libre-échange – plus ancien, de 2005 – faisait intervenir les États-Unis et l'Australie, il n'y avait pas eu de système de règlement ISDS. Ils ont su, les uns et les autres, trouver d'autres solutions, et ce, d'autant plus que le Canada et les membres de l'Union Européenne ne sont pas des États dépourvus de cours et de tribunaux de droit. On ne voit pas bien la justification juridique, ni la nécessité de l'ISDS.

Le fait a été évoqué, que dans certains cas, un investisseur ne trouve pas de tribunal, ce qui représente un vide juridique. Ce point a été évoqué lors des auditions, notamment, aux États-Unis, pas nécessairement au Canada. L'investisseur qui se plaindrait à bon droit n'aurait pas de niveau judiciaire compétent. Je ne sais pas si c'est vrai ou pas, cela mériterait d'être précisé. Effectivement, s'il y a un vide juridique, il faudrait le combler. Ce n'est pas normal qu'un traité qui n'est pas respecté ne puisse pas être appelé.

Deuxième remarque : à notre estime, certaines parties de l'accord ne sont pas très claires. En effet, à la lecture et en posant les questions lors des auditions, celles-ci apparaissent ambiguës. Cela devrait être revu ou mieux précisé pour que ce soit plus clair.

Par exemple, à notre sens, il n'y a pas suffisamment de balises. À titre d'exemple, il y a le problème de l'accessibilité à l'eau que l'on a évoqué lors des auditions. Il y a un paragraphe spécial sur l'accessibilité à l'eau, c'est quand même une thématique, un enjeu fondamental important, mais on ne sait pas exactement si c'est une protection, si les services publics sont exclus ou pas.

Deuxième remarque : l'exception culturelle. S'il y a bien des pays qui se sont battus pour l'exception culturelle, c'est le Canada, mais aussi l'Union européenne. L'exception culturelle est reprise dans le traité de manière beaucoup plus volontaire pour le Canada et de manière plus faible pour l'Europe. Nous n'en voyons pas bien la raison.

L'exception culturelle, nous nous sommes battus ensemble pour la faire reconnaître, elle devrait être la même de part et d'autre. Les niveaux d'exigence ne doivent pas être plus forts pour le Canada ou moins forts pour l'Europe.

Voilà des éléments qui devraient, pour nous, être précisés.

Le manque de transparence a également été évoqué. Nous préférierions que l'on travaille au moyen de listes positives.

Et puis, il y a le principe de précaution, qui est quand même un principe qui est inscrit dans l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et qui est un principe auquel nous sommes attachés, mais qui semble un peu être mis sur le côté.

En conclusion, la question se pose aussi de savoir quelle est la nature de ce traité. Est-ce un traité mixte ? Auquel cas, nous le savons, le Parlement wallon devra également se prononcer – et c'est une question importante, à nos yeux. Nous émettons, évidemment, les plus grandes réserves par rapport à la ratification de cet accord dans sa version actuelle, parce que les principes qui y sont défendus ne sont pas suffisamment balisés et que certains d'entre eux ne sont pas compatibles avec l'Europe humaniste que nous voulons et que nous appelons de nos vœux.

Pour cette raison, 10 demandes ont été formulées. Je vous renvoie à ces 10 demandes à adresser au Gouvernement fédéral, qui reprennent les balises : ne pas accepter l'accord avec l'ISDS ; ne pas procéder à la ratification de l'accord tel qu'il se présente ; ne pas donner délégation de pouvoirs ; obtenir des éléments de clarification ; et soutenir et promouvoir, dans le cadre des accords commerciaux, des initiatives visant à contribuer à la lutte contre le changement climatique, la protection des droits de l'homme, les normes sociales, environnementales, la coopération contre l'évasion fiscale, l'abolition des paradis fiscaux et la réglementation financière et bancaire.

Je vous remercie.

### *Discussion générale*

**M. le Président.** - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Legasse pour poser sa question.

**M. Legasse (PS).** - Monsieur le Ministre-Président, tout à l'heure, dans mon intervention, j'avais fait mention de la problématique du calendrier dans ce dossier. La volonté du Parlement wallon, et plus particulièrement du Comité d'avis chargé des questions européennes, est d'être dans un bon timing. Si un texte commun pouvait être dégagé à ce sujet, il nous semblerait vraiment indispensable de connaître le calendrier de la signature du traité par la Belgique.

Le caractère mixte ou pas de ce traité a également été évoqué. Je ne serai pas plus long.

Dans une précédente intervention, Mme Zrihen avait déjà adressé les balises nécessaires, et je les ai évoquées tout à l'heure. Il me semble, maintenant, que la question la plus importante c'est de connaître le timing et le calendrier, et, finalement, l'intervention du Parlement wallon dans le cadre de ce dossier.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Mesdames et Messieurs les députés, en effet, sur le fond, le Gouvernement wallon a arrêté une position avec un certain nombre de balises, qui ont été répétées par certains d'entre vous. Évidemment, si elles valent pour le TTIP, elles valent pour n'importe quel autre traité qui a le même objet. Je ne vais donc pas, ici, me répéter longuement. Vous savez que nous avons considéré que toutes les normes sociales, sanitaires, environnementales, devaient être respectées et qu'elles devaient avoir la même valeur que les autres types de normes. Le règlement de différends ne pouvait pas être privatisé, pour reprendre quelques éléments fondamentaux de cette position. Il va de soi qu'elle vaut également ici.

En ce qui concerne le calendrier, il nous apparaît qu'il n'y a pas d'urgence, même si les délais ne sont pas extrêmement courts.

Les discussions techniques entre les partenaires sont toujours en cours. La traduction prend, vous le savez, neuf à douze mois. Nous nous attendons donc à ce que la commission soumette un texte, résultat de ces négociations, au Conseil, pas avant la fin de l'année. Si ce n'est pas avant la fin de l'année, cela veut dire que c'est quelques jours, quelques semaines avant que le ministre fédéral des Affaires étrangères pourrait nous demander l'octroi des pleins pouvoirs.

Par ailleurs, cela a été rappelé, notamment par Mme Simonet, des auditions sont en cours. Votre Parlement, j'imagine, à l'issue de ces auditions, adoptera une résolution. Et il va de soi que quand le Gouvernement arrêtera sa propre proposition, comme nous l'avons fait là aussi pour le TTIP, nous voudrions nous inspirer, le plus largement possible, des résultats de vos auditions et de la résolution que vous aurez indiquée.

Pour le reste, on sait que la Commission européenne pourrait être encline à attendre l'arrêt de la Cour de justice sur la mixité de l'accord Union Européenne-Singapour, qui fera jurisprudence. Si tel était le cas, cela reporterait l'ensemble du calendrier d'à peu près deux ans. Même si cela ne l'était pas, il y aurait de toute façon un certain délai.

Vous savez, par ailleurs, que le Parlement européen n'est amené à se prononcer qu'en dernier ressort. Il a le pouvoir, comme il l'a fait dans le cadre du traité contrefaçons ACTA, par exemple, de rejeter un accord. Mais là aussi, cela n'interviendrait pas dans un horizon tout à fait immédiat.

Ainsi, il me semble, à ce stade, prématuré de préjuger d'une ratification potentielle de ce traité. Nous sommes toujours dans la finalisation de la négociation avec un certain nombre de questions ouvertes.

**M. Legasse (PS).** - C'est donc le bon moment pour poursuivre les auditions et arrêter une position de notre Parlement qui inspirera le Gouvernement.

**M. le Président.** - La parole à Mme Defrang-Firket.

**Mme Defrang-Firket (MR).** - Monsieur le Président, je voudrais, d'abord, rappeler les différents objectifs de cet accord important entre l'Europe et le Canada.

L'Union européenne souhaite, par ce traité, renforcer ses liens économiques avec le Canada, partenaire qui partage les mêmes standards et valeurs que nous.

Le Canada représente, en effet, un marché de grande ampleur, une opportunité pour les investissements européens.

C'est aussi un pays riche en ressources naturelles avec des réserves énergétiques et des matières premières dont l'Europe a besoin.

Le CETA est une opportunité pour nos économies, selon nous, et contribuera à créer des emplois dans une période économiquement difficile.

Il est en plus étroitement lié à la stratégie « Europe 2020 » de l'Union européenne, qui vise à stimuler la croissance en renforçant la compétitivité de l'économie européenne sur des marchés mondiaux ouverts et équitables.

Il faut savoir qu'il s'agit, pour l'Union européenne, du plus important accord commercial jamais négocié avec un pays industrialisé non européen de premier plan.

L'accord vise à créer de nombreux débouchés dans toute une série de secteurs de l'économie. On estime qu'il devrait accroître de près de 25 % le commerce des biens et des services entre l'Union et le Canada. Au total, le CETA devrait entraîner une augmentation du PIB de l'Union européenne de près de 12 milliards d'euros par an.

Il faut rappeler aussi que le Canada n'est pas n'importe quel partenaire commercial : il est le douzième partenaire commercial de l'Union européenne. L'Union européenne est, quant à elle, le deuxième partenaire commercial du Canada, après les États-Unis, et représente près de 10 % de son commerce extérieur. Cela n'est pas rien.

Le commerce des biens entre les deux partenaires s'élève à près de 60 milliards d'euros par an. Les investissements constituent également un volet important des relations Europe-Canada. L'Europe est, en effet, le deuxième investisseur étranger au Canada, et le Canada est le quatrième investisseur étranger dans l'Union européenne.

Les entreprises canadiennes, en outre établies en Europe, créent de nombreux emplois, diffusent leur savoir-faire et exportent à partir de l'Europe vers des marchés étrangers. Il y a donc un fameux potentiel à stimuler davantage.

Concrètement, en quoi consiste l'accord ? Je pense qu'il est également important de rappeler le contenu de cet accord :

- il vise à éliminer la quasi-totalité des droits à l'importation, ce qui permettra aux exportateurs européens d'économiser quelque 500 millions d'euros par an ;
- il permettra aux entreprises de l'Union de participer à des marchés publics au Canada ;
- il permettra aux entreprises européennes d'accéder aux marchés canadiens des services et des investissements ;
- il facilitera le déplacement temporaire de membres d'entreprises ou de prestataires de services entre l'Union et le Canada ;
- il contribuera également à empêcher que les innovations, les œuvres d'art, les marques et produits alimentaires traditionnels ne fassent l'objet de copies illégales au Canada. Cette mesure profitera donc au secteur pharmaceutique, aux agriculteurs et aux producteurs de denrées alimentaires européens.

Le CETA bénéficiera donc aussi aux PME européennes.

Et enfin, point essentiel, on a tout dit quand on a dit cette phrase : « L'accord ne signifie pas que la réglementation canadienne sera automatiquement reconnue en Europe et inversement. » L'objectif est d'améliorer la transparence et la coopération entre les organismes européens et canadiens de normalisation. Chaque partie reconnaîtra les résultats de certains des contrôles officiels de l'autre partie pour garantir la conformité des produits à ses propres règles. Cela réduira, dès lors, les coûts administratifs liés à l'obligation de prouver deux fois que les réglementations et les normes techniques sont respectées, et permettra aux entreprises de l'Union de rivaliser avec leurs concurrents américains pour attirer des clients canadiens.

Il s'agit donc, pour nous, d'un outil de croissance économique, avec, à la clé, de nouvelles perspectives pour nos PME et plus d'emplois. Cet accord renforcera, comme le TTIP, la position de l'Europe au niveau international. Il importe de créer un ensemble cohérent, une reconnaissance mutuelle des normes et de constituer une puissance économique forte face à la montée, notamment, de la Chine.

Il y a une balise à laquelle nous adhérons tous, que nous tenons encore à rappeler haut et fort : nous ne renoncerons pas à nos exigences, à nos standards de protection en matière de santé, d'environnement, de sécurité alimentaire et vis-à-vis des consommateurs et des travailleurs. Il y a des balises et des limites à ne pas dépasser. Cela est extrêmement clair, en ce qui nous concerne.

Sur cette base plutôt positive, le CETA, comme le TTIP, fait néanmoins l'objet d'une levée de boucliers progressive de la part d'une partie de la société civile. Il y a, pourtant, une différence fondamentale entre les deux traités : au niveau du processus de ratification, puisque nous sommes encore au début du processus en ce qui concerne le TTIP. Nous ne disposons pas encore du texte final, alors que, pour le CETA, le texte est disponible depuis septembre 2014.

Il fait actuellement l'objet d'une relecture juridique avant d'être traduit dans différentes langues. Nous nous étonnons, dès lors, de votre attitude à tous, de celle de la majorité aussi, qui semble, tout à coup, sortir d'une torpeur prolongée à l'égard de ce dossier.

En effet, rappelons que l'accord du CETA est en négociation depuis 2009, et personne n'a senti le besoin d'amener le débat dans les couloirs du Parlement auparavant.

On se pose une question : s'agit-il d'un réveil opportuniste ou d'une réaction populiste suite à cette fameuse consultation populaire sur les arbitrages d'investissement lancée au printemps dernier par la Commission européenne ? Je vous rappelle aussi que nous avons tous donné mandat à la Commission et que

l'ISDS, par exemple, était l'un des points qui en faisaient partie. Vous saviez donc que ce point allait faire partie des négociations.

Je pense vraiment qu'au lieu d'attiser les peurs, comme on semble le percevoir, le rôle des politiques est plutôt de les apaiser, d'expliquer à la population ce qu'il en est exactement, de prendre la peine de lire les 1 600 pages de l'accord et de trouver des solutions qui rassurent et inspirent confiance, pour, ainsi, surmonter ces peurs.

Une des pierres d'achoppement de ce traité qui suscite des interrogations, c'est la fameuse clause de l'ISDS. On la retrouve, d'ailleurs, dans vos différentes résolutions.

Pour rappel, la clause ISDS est un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États. Il est censé protéger les entreprises qui investissent dans des pays étrangers contre des décisions arbitraires et illégales des États qui les accueillent, dans le cadre d'accords prédéfinis ; ce n'est pas à tort et à travers.

Est-ce un système utile ? Il offre, en tout cas, une solution pour ce genre de litige, peut-être pas idéale comme telle, nous le concédons.

Bien que l'Europe et le Canada soient des économies développées, les entreprises canadiennes, mais aussi européennes – il ne faut pas croire que l'ISDS est toujours utilisé uniquement par des entreprises non européennes, cela peut jouer aussi en faveur de nos entreprises européennes – pourraient, malgré tout, rencontrer des problèmes concernant leurs investissements, que les systèmes judiciaires nationaux ne peuvent pas toujours régler. Le fait qu'un pays dispose d'un système juridique fort ne signifie pas toujours que la législation protège les investisseurs étrangers de mesures discriminatoires imposées par les pouvoirs publics. Dans de telles situations, les dispositions relatives à l'ISDS prévues dans cet accord garantiront aux investisseurs la possibilité d'un recours juridique. Je le rappelle, il faut pouvoir réfléchir au renforcement de certaines garanties quant à son fonctionnement.

En outre, il est bon de rappeler aussi que, jusqu'à 2014, on recensait 608 cas connus de demande d'ISDS, dont 356 ont été conclus. Sur ces 356 cas, 73 % des États attaqués sont des pays émergents ou en voie de développement. Il en résulte que seulement 27 % concernent des pays développés, 96 cas jusqu'à fin 2013. Selon ces chiffres, il existe seulement 29 cas où un État membre de l'Union européenne a été attaqué par des investisseurs non européens. Enfin, toujours selon ces sources, parmi les 356 cas conclus, seul un cas sur quatre a été conclu en faveur de l'investisseur.

Dans l'immense majorité des cas, la réparation est liée à la notion de contrat non honoré : selon cette

logique, un État qui s'est engagé auprès d'un investisseur à garantir certaines prestations doit l'indemniser si ses engagements ne sont pas tenus.

Il faut savoir aussi que, selon l'avocat Julien Fouret, la plupart des décisions arbitrales défavorables aux États condamnent des mesures spécifiques et non des mesures législatives générales.

Aujourd'hui, autre élément important : il existe 1 400 traités bilatéraux entre les pays de l'Union européenne et les pays tiers ou entre les pays de l'Union européenne qui comprennent à peu près tous ce type d'instrument. Madame Simonet, vous allez me dire que ce n'est pas parce que le système est répandu qu'il est bon. Mais s'il existe dans 1 400 cas, c'est qu'il y a une raison. S'il était si néfaste, il ne serait pas si souvent utilisé.

Néanmoins, ce type de clause représente aux yeux de certains une menace pour les États, on peut le reconnaître. Au lieu de le fustiger, nous proposons plutôt de l'améliorer. C'est le choix de la commissaire Malmström, qui a présenté, devant le Parlement européen, toute une série d'améliorations du mécanisme ISDS. La Commission tend donc à répondre aux préoccupations non seulement des gouvernements, mais aussi des citoyens.

Un exemple parmi les améliorations apportées au système d'ISDS : le CETA réserve l'accès à l'ISDS aux entreprises qui mènent des activités commerciales importantes sur le territoire de la partie où elle est légalement constituée. Il sera donc impossible pour une multinationale américaine d'ouvrir une boîte postale à Ottawa pour attaquer un État européen.

Grâce à ces règles, le CETA offre aux investisseurs une sécurité juridique, tout en garantissant que le système ne puisse pas être utilisé de manière abusive. Des balises sont clairement présentes dans l'accord et peuvent être encore renforcées.

Une autre pierre d'achoppement, c'est le recours à la liste négative. Le cdH et Ecolo, notamment, fustigent cette approche par liste négative dans leur résolution. Vous estimez que celle-ci laisse libre cours à l'ouverture de tous les marchés qui ne sont pas listés. Nous estimons, toutefois, qu'il y a plus de transparence via la liste négative.

En effet, la liste négative est seulement composée des restrictions à l'accès au marché et au traitement national. La liste négative est la liste de tout ce qui n'est pas ouvert, ce que l'on appelle les mesures dérogatoires à la norme. C'est donc tout ce qui n'est pas ouvert à la négociation.

Ces mesures sont structurées en deux annexes : l'annexe 1 concerne les réserves ayant trait aux mesures existantes, les législations qui existent, où il est écrit que seules ces prestations de services pour tel secteur sont

réservées, par exemple, à des Belges. Si c'est écrit dans cette annexe, cela veut dire que ces restrictions demeurent. Si elle n'est pas inscrite, cela veut dire qu'elle tombe, et qu'elle est ouverte aux prestataires canadiens. L'annexe 2, quant à elle, traite des réserves concernant les futures mesures et les mesures existantes sensibles dans un but de conserver la possibilité de les ajuster dans un sens plus protectionniste dans le futur, si nécessaire.

Ces annexes jouent donc clairement un rôle de garde-fous. Par conséquent, nous sommes bien loin du traité arbitraire dont vous parlez. On se demande, d'ailleurs, si vous avez attentivement lu ces 1 600 pages, parce que les annexes sont assez claires.

Enfin, les détracteurs du traité, dont le cdH encore, utilisent souvent l'exemple de l'eau et des services sociaux pour troubler nos concitoyens. Concernant l'eau, il est clairement prévu, notamment en page 14 de l'accord que : « Chaque partie a le droit de protéger et de préserver ses ressources naturelles en matière d'eau, et rien dans l'accord n'oblige une partie à autoriser l'usage commercial de l'eau, dans quelque but que ce soit », incluant l'extraction et le retrait pour l'exportation, notamment.

En plus, il est aussi inscrit, à la page 1 503 de l'accord : « L'Europe se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure dans le cadre de services relatifs à la collection, la purification et la distribution de l'eau. »

Toutes les garanties sont prévues dans le traité pour ne pas que l'on porte atteinte à ce type de domaine.

En résumé, vous l'aurez compris, les quatre résolutions proposées ne rejoignent pas, dans l'ensemble, la position du MR sur le dossier. La résolution du PTB, par exemple, est extrêmement négative à l'égard de ce traité. Le PTB annonce qu'il ne votera pas l'assentiment au traité et souhaite que la Région wallonne devienne une zone hors CETA.

Nous pensons que ce n'est pas la solution idéale de choisir le repli sur soi, d'opter pour un isolement à l'égard du reste du monde. Ce n'est pas cela qui favorisera le redressement de la Wallonie. En plus, quelle sorte de message la Région wallonne enverrait-elle au Canada, qui partage en grande majorité les mêmes standards que nous ?

La résolution Ecolo, quant à elle, outre son opposition à l'ISDS et à la liste négative dont j'ai parlé plus haut, s'oppose à la délégation de pouvoirs au Fédéral pour la signature de l'accord, mais, dans un objectif d'être plus constructif, ne serait-il pas plus opportun de trouver le moyen de se parler tous ensemble, notamment via la DGE, pour que cette signature et cette délégation fédérale gardent tout leur sens et toute leur légitimité ?

Le PS, quant à lui, propose de mettre le Fédéral en garde contre les dangers potentiels que représente l'ISDS. Il exige aussi que le CETA soit considéré comme un traité mixte et refuse toute mise en œuvre du CETA avant la ratification totale et complète du traité. Cette résolution, admettons-le, est beaucoup moins hostile à l'égard du CETA qu'elle ne l'était à l'égard du TTIP. Néanmoins, nous ne nous retrouvons pas non plus dans les différents développements et considérants.

Enfin, le cdH, comme analysé plus haut, demande au Fédéral de ne pas procéder à la ratification du traité, car il ne contient pas suffisamment de balises quant aux services publics et à l'utilisation de l'eau. J'en ai parlé plus haut. Nous n'adhérons pas à cette idée. Vous refusez aussi l'inclusion d'une clause ISDS et d'une liste négative dans l'accord. Nous ne sommes pas d'accord non plus.

Nous ne nous inscrivons évidemment pas dans certains considérants inclus dans les quatre propositions qui sont sur la table. Nous ne les soutiendrons donc pas en l'état.

Par contre, nous avons procédé un peu autrement que vous. Nous avons attendu la fin des auditions. Nous avons déposé, nous aussi, une proposition de résolution, parce qu'ici, nous sommes avec un texte, un traité en bout de parcours, avec une base de travail finalisée. Nous avons déposé une résolution qui sera prise en considération ce jeudi. Elle a deux objectifs.

Tout d'abord : demander au Gouvernement wallon de marquer son soutien aux négociateurs, afin qu'ils poursuivent leurs travaux dans le cadre du processus de ratification du traité du CETA, en défendant, bien sûr, les intérêts de tous les citoyens européens et de faire bénéficier toutes nos entreprises et nos économies des avantages de cet accord.

Deuxième chose extrêmement importante et essentielle : insister sur la nécessité de garantir les acquis sociaux, environnementaux de santé, de bien-être, de sécurité alimentaire, de protection des consommateurs et des travailleurs, dans le cadre de toutes les étapes de processus de ratification de ce traité.

Je vous remercie.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Simonet.

**Mme Simonet** (cdH). - Nous savons et nous savions – c'est normal – que les sensibilités par rapport à ce traité ne sont pas les mêmes. Mme Defrang-Firket se demandait si les autres parlementaires avaient lu les 1 600 pages. Je ne les ai pas toutes lues, j'en ai lu plusieurs centaines. J'ai parcouru tout le texte, point par point. Il y a des thématiques qui m'interpellaient moins, donc je ne les ai pas lues. Elles sont disponibles en anglais pour le moment.

Oui, j'ai parcouru tout le texte. J'ai, évidemment, lu des pages et des chapitres entiers qui étaient ceux qui m'interpellaient le plus.

Dans le traité, il y a des éléments positifs, il faut le souligner, où ce sont les valeurs européennes qui l'ont « emporté » – ce n'est pas le bon mot – priment, par exemple, en matière de droits de la propriété intellectuelle. Cela, c'est bien.

Évidemment, je trouve que c'est un peu insultant. Nous n'avons pas l'habitude de travailler de la sorte : évidemment qu'on les a lues ! Si j'ai posé des questions au Comité d'avis chargé des questions européennes, c'est précisément parce que, ayant lu les textes, j'avais encore des doutes. Il ne suffit pas de dire que l'on parle de l'eau, de faire une recherche par un ordinateur sur le traité et de dire : « Vous voyez, on parle de l'eau, vous n'avez pas bien compris. » Je n'ai pas bien compris, mais ce que je n'ai pas bien compris, c'est ce qui est dit dans le texte.

De façon lapidaire, il ne faut pas faire passer les gens soit pour des paresseux soit pour des incompetents. Donc, j'ai lu les textes, et malgré cela, j'ai posé des questions aux experts venus nous parler. Je n'ai pas entendu les réponses, elles n'ont pas été claires. Donc, j'ai un souci. Évidemment que j'ai lu ! À ce stade-ci, peut-être que cela va dans le bon sens ou peut-être pas. Mais le texte n'est pas clair. Je demande à ce qu'il soit clarifié. Je crois que cela serait nécessaire. Ce n'est pas parce que l'on voit l'eau quatre fois dans le texte que l'on en parle de manière adéquate.

Pour le reste, c'est vrai que je peux rejoindre votre position quand vous dites que, par exemple, le CETA comporte moins de risques, ne devrait pas être un cheval de Troie pour d'autres, puisqu'il faut vraiment une implantation forte dans le pays en question. C'est vrai que l'on voit qu'il y a eu des balises.

Concernant l'ISDS, j'entends que vous dites que les balises sont plus fortes que dans le TTIP, mais qu'elles pourraient être renforcées. C'est bien cela notre questionnement. L'arbitrage n'est peut-être pas ce qui vous botte le plus. Cela a des avantages et des inconvénients. En tout cas, tel que c'est là, cela nous semble encore poser problème par rapport à la liberté des États de légiférer à l'avenir, dans l'intérêt général, dans l'intérêt de la santé, dans l'intérêt des citoyens, même s'il s'agit d'un traité différent, qui comporte des avancés intéressantes.

À ce stade-ci, j'ai compris qu'il y aurait, Monsieur le Président, encore des auditions. Je ne suis peut-être pas claire, mais Mme Defrang-Firket nous dit : « Nous avons attendu la fin des auditions ».

*(Réaction d'un membre)*

Non, tout le monde n'a pas déposé.

Monsieur le Président, allons-nous encore avoir des possibilités d'auditions ?

**M. le Président.** - Il y a bien des auditions qui sont encore prévues au niveau du Comité au mois de septembre.

**Mme Simonet** (cdH). - Je vous remercie. J'avais une crainte.

Donc, il y a bien des auditions qui vont encore avoir lieu.

Je vous remercie.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). - Je pense qu'il est important de revenir sur un certain nombre d'éléments évoqués.

Nous avons loisir à discussion. Si nous mettons les résolutions sur la table, c'est aussi pour pouvoir les élaborer, les confronter et tenter d'arriver à un accord. La position des uns et des autres est ce qu'elle est. Comme nous l'avons vu dans la discussion autour de la résolution TTIP, certains points de vue sont relativement inconciliables.

En particulier, je voudrais revenir sur deux ou trois choses évoquées par Mme Defrang-Firket.

Tout d'abord : la croissance estimée. C'est une volonté que nous avons tous de renforcer la possibilité d'une croissance économique, mais qui ne se fasse pas de n'importe quelle manière et sur n'importe quel sujet, autour de n'importe quelle croissance, en parallèle avec la croissance éventuelle des inégalités sociales.

L'un des objectifs principaux, c'est que la croissance puisse bénéficier à un maximum de citoyennes et de citoyens, en particulier en Wallonie. Si nous demandons – puisque c'était une de nos balises – qu'il y ait des études d'impact, nous espérons bien que toutes les résolutions puissent aller dans ce sens, de faire faire très rapidement ces études d'impact, vu que, maintenant, nous avons le texte.

Je reviens avec la position, que nous avons adoptée autour du TTIP, d'avoir nécessairement une recherche indépendante, faite par des experts indépendants, sur les impacts réels en termes de croissance. On peut peut-être dissenter à l'infini sur les perspectives, mais les dernières auditions nous ont fait entendre que la croissance estimée est non pas celle qui était proposée, mais une croissance de 0,09 % au sein de l'Union européenne. C'est plus de cinq fois moins que celle estimée par le TTIP.

La question, de nouveau, est : cette croissance estimée de 0,09 % du PIB au sein de l'Union européenne nécessite-t-elle des années de travail et de

négociation autour d'un traité ? Ce traité aura-t-il des impacts positifs ?

La deuxième chose sur laquelle je voudrais revenir concerne les listes négatives ou positives. J'ai écouté avec attention M. Kerneis, qui nous a expliqué pourquoi il était si important et si facile d'avoir des listes négatives. Quand je lui ai demandé, puisqu'il était si facile de faire une liste négative, pourquoi il n'était pas plus simple de faire une liste positive, il a été incapable de me répondre. C'est, malheureusement, une partie du débat dont nous n'avons pas pu avoir la retranscription. Je trouvais cela particulièrement interpellant que la liste positive ne puisse pas être élaborée.

Je prends un simple exemple, et il y en a des tas. Ce traité se négocie et est finalisé depuis 2014. Il va prendre encore deux ans. Trois ou quatre ans après, nous serons en 2017, cinq ans après un certain nombre de discussions. Comment peut-on imaginer l'ensemble des innovations, même technologiques, sur lesquelles nous pourrions être amenés à nous positionner ?

Si l'on avait pensé, par exemple, que les nanotechnologies se développeraient comme elles le font, jamais ces technologies ne rentreraient dans une liste. Nous savons que nous sommes dans un monde où des inventions telles que l'imprimante 3D, par exemple, n'existeraient pas.

Que cela entraîne-t-il en termes de propriété intellectuelle, de transfert de technologies et même de transfert de produits d'un côté à l'autre de la planète ? On n'en a encore aucune idée.

Ce sont tous ces éléments-là qui nous amènent à tenter d'avoir des listes positives, plutôt que des listes négatives, où tout ce que l'on n'aurait pas imaginé ne pourrait pas être réglementé.

Le troisième élément porte sur la clause du règlement des différends. Là aussi, nous avons eu des auditions qui ont donné des chiffres et des indications tout à fait différents sur les résultats en matière de règlement des différends, puisque le dernier orateur que l'on a entendu, qui ne citait pas n'importe quelle personne, vu qu'il s'agissait des études de la CNUCED, le rapport des Nations unies, indiquait que la moitié de ces litiges ne sont pas encore tranchés, mais que dans 60 % des cas, ils l'ont été au détriment des citoyens européens. Tout simplement parce qu'il y a d'abord eu une transaction et un retrait de la part de n'importe quel État dans ces litiges, pour éviter la condamnation et le paiement de sommes considérables pour simplement avoir eu le désir de légiférer sur des choses.

Je pense important de rappeler ces éléments et de continuer à considérer que nous avons la plus grande vigilance à apporter sur les clauses et la manière dont, relativement sans transparence, les choses se sont discutées.

Le dernier élément sur lequel je voudrais revenir, c'est la procédure démocratique. Si nous avons été alertés sur le CETA, c'est notamment parce qu'il y a eu cette consultation européenne sur la clause d'ISDS. C'est autour de cette clause qu'un nombre impressionnant de citoyens se sont exprimés négativement et que la Commission européenne s'est assise sur leurs points de vue. Le rapport concluant sur l'analyse de ces positions des citoyens n'a toujours pas été élaboré. La Commission estime que cette expression n'a pas de valeur. C'est interpellant en matière de droit démocratique.

**M. le Président.** - La parole est à M. Legasse.

**M. Legasse (PS).** - Rapidement, parce qu'il s'agit ici d'un premier tour de table. On en débattrait à nouveau vraisemblablement en comité, suite aux auditions qui doivent encore avoir lieu.

Tout d'abord, je souhaite faire un aveu : moi non plus, je n'ai pas lu toutes les pages du traité. D'autres l'ont fait, et comme l'on est en groupe, on a pu travailler sur ce document. De la même manière que Mme Simonet l'a évoqué, soyons un peu respectueux les uns des autres : on n'a pas le temps matériel de lire absolument tout personnellement. Je vous en fais l'aveu.

Pour ce qui concerne le fait que l'on réagisse tardivement, il ne s'agit ni d'opportunisme, ni de populisme. Certainement pas ! C'est bien la preuve que ce traité n'a pas été mené de manière transparente. En l'occurrence, nous avons été alertés très tard par rapport à la réaction citoyenne et civile, mais aussi d'autres réactions émanant des milieux syndicaux. Que nous ne soyons pas convainçants, c'est faute d'être convainçus nous-mêmes. Il ne s'agit pas d'agiter un éventail, mais bien d'essayer de comprendre, d'analyser et de se forger une opinion critique.

Pour ce qui concerne l'ISDS, clairement, nous avons un avis très tranché sur la question. Mme Malmström n'a pas tenté de faire autre chose. L'ISDS est inacceptable en l'état, et même dans sa version édulcorée.

En ce qui concerne l'impossibilité pour une société d'avoir une boîte postale, ce n'est pas aussi clair ni évident que cela. Si une société y met les moyens – et certains sont capables de le faire –, elle trouvera encore et toujours la faille.

Pour ce qui concerne les listes négatives, positives ou hybrides, une question a été posée à l'occasion d'auditions par moi-même, concernant la liste fournie par l'État fédéral, la liste officielle fournie par l'État belge. On n'a toujours pas la réponse à cette question.

Pour ce qui concerne les cas d'ISDS déjà traités, j'entends que vous parlez de 30 % de cas retournés contre des États légitimes, de droit. C'est beaucoup trop.

C'est la preuve et la démonstration que cela ne se peut et que ce n'est pas un procédé tout à fait adéquat.

Concernant les études d'impact, déjà évoquées précédemment, j'avais posé une question écrite à M. le Ministre-Président en son temps. C'est vrai qu'une étude d'impact serait bien nécessaire et intéressante dans le cadre du débat. Il me semble que c'est prématuré aujourd'hui et qu'il nous faut débattre plus avant et entendre toutes les questions que l'on souhaite auditionner, avant de se forger une opinion wallonne.

**M. le Président.** - La parole est à M. Bouchez.

**M. Bouchez (MR).** - Quelques remarques.

Tout d'abord, je souhaite considérer que le ton est beaucoup moins virulent que concernant le TTIP, puisque l'on s'est beaucoup basé sur des fantasmes. Ici, on a un texte et tout le monde peut être apaisé sur le fait que les négociateurs européens ne souhaitent pas plus avoir du bœuf aux hormones que les députés wallons. Il est assez particulier, dans la posture que l'on a, de considérer que les négociateurs européens, automatiquement, négocieraient contre les intérêts des Européens. La prudence qui a été de mise ici est beaucoup plus adéquate. Il est normal de poser des questions. Il est normal que l'on ne doive pas acheter un chat dans un sac et faire une confiance aveugle. Personne ne le dit.

Néanmoins, on se rend compte que sur la base du texte, tout le monde est plus calme. Ce qui est particulier dans ces négociations, c'est que l'on a toujours le sentiment qu'elles seraient profitables, soit dans le cas du TTIP, aux États-Unis, soit, ici, au Canada, ou du moins à leurs entreprises. Mais on ne part jamais du principe qu'eux aussi – et c'est le cas quand on regarde les débats qui se passent dans ces deux pays – ont des sources d'inquiétudes en disant : « Attention, on ne veut pas nécessairement le modèle européen. » Nous sommes des pays avec des modèles différents. C'est normal, chacun a sa culture, chacun avance avec son modèle juridique. De toute façon, on ne peut pas revoir les modèles juridiques sans passer par les parlements.

Il est important de ne pas jouer sur les peurs, de faire dire – j'ai entendu parler de « pouvoirs spéciaux », mais à un moment donné, tous les textes doivent repasser devant le Parlement – au droit international ce qu'il ne dit pas. Le ministre des Affaires étrangères ne peut pas, seul, engager la Belgique. Il y a au moins un parlement qui se prononce, c'est le Parlement européen. Puis, c'est le Parlement fédéral. Si c'est une matière mixte, cela reviendra chez nous. C'est la même chose pour le TTIP. Il n'est pas question de modifier un ordre juridique national par le biais d'un accord international. Il ne faut pas essayer de jouer là-dessus.

Sur le fait du délai, je suis étonné de voir que certains le découvrent maintenant. Quand on a eu un

Premier ministre dans son parti – mais c'est juste un exemple parmi d'autres –, c'est surprenant. Il est étonnant que celui-ci n'ait pas été au courant de l'état des négociations avec d'autres pays. Nous aussi, on a des représentants à d'autres niveaux de pouvoir. On peut souffler, mais c'est une réalité. Je sais parfois qu'entre le « 16, rue de la Loi » et le « 22, Grand-Place », qui est l'adresse de l'hôtel de ville, à Mons, on a parfois des positions qui sont différentes. Mais c'est une réalité, car ces négociations ne datent pas de ce matin.

*(Réaction d'un membre)*

Oui, mais nous avons eu un vote distinct. Nous, nous avons assumé la position de notre parti.

*(Réaction d'un membre)*

Pas de silence. Nous avons assumé la position en votant différemment que notre partenaire, puisque nous avons un accord communal qui n'implique pas les questions internationales. Si, demain, nous devons parler aussi des questions internationales avant de fixer des accords locaux, je crois que ce ne sera pas du tout praticable.

Concernant l'ISDS, il faut rappeler et distinguer deux éléments. Le fait que des entreprises se retournent contre des dispositions étatiques ou introduisent une action en justice, que ce soit une entreprise ou un citoyen, cela s'appelle l'État de droit. Il ne faut pas dire qu'il y a 30 % des entreprises qui se sont retournées et que c'est un problème. Non, fondamentalement, pouvoir contester une législation que l'on soit un particulier...

*(Réaction de M. Legasse)*

Attendez, Monsieur Lagaffe, ne vous emballez pas ! Monsieur Legasse, excusez-moi. Je ne ferai pas de mauvais jeu de mots, car quand on s'appelle Bouchez, on n'a que le droit de se taire à ce niveau-là. Je vous le concède.

*(Rires)*

Par rapport à cela, le fait de pouvoir se retourner et pouvoir contester une disposition, c'est un État de droit, et heureusement que les citoyens ont ce recours. Sur ce fait, il ne faut pas en faire un problème. C'est tout à fait normal.

L'aspect porte ici plutôt sur le fait de se dire que l'on a une disposition avec des juges indépendants, mais qui seraient désignés. Déjà, il y en a un qui serait désigné par l'État concerné, l'autre serait désigné de commun accord et le troisième serait désigné par l'autre partie.

C'est un modèle extrêmement courant en matière de droit commercial, c'est ce qui se fait en pratique traditionnelle. C'est également un élément qui n'a même pas été créé ni par les États-Unis ni par le Canada. Cela

a été créé par l'Allemagne, en 1953. Cela date, ce n'est quand même pas un modèle qui est nouveau.

En tant que juriste, je peux entendre que cela pose question, mais je crois aussi qu'il faut regarder la réalité. Cela existe, comme je l'ai dit, depuis 1953. Il y en a plus de 14 000 qui existent. Jusqu'à présent, on ne peut pas considérer qu'ils aient pris des dispositions totalement déraisonnables qui empêchent un État de pouvoir légiférer, d'autant que l'on pourrait reprendre la jurisprudence, par exemple, de la Cour constitutionnelle ou du Conseil d'État, qui, à de nombreuses reprises, ont annulé des textes qui n'arrangeaient pas nécessairement l'État, parce que la disposition était considérée comme contraire à des textes supérieurs ou contraire à des principes de fonctionnement juridique.

Je vais vous donner un exemple très simple, qui date d'il y a plus de 40 ans. C'était un problème au niveau du port et du fait que les autorités portuaires maritimes belges devaient remorquer une série de bateaux au niveau du port d'Anvers. Lors de cette opération, plusieurs bateaux avaient subi des dommages. Pour ne pas devoir rembourser ces armateurs, l'État avait pris une disposition avec effet rétroactif pour empêcher de devoir banquer. On peut se dire que c'était dans l'intérêt général, là on peut peut-être se retrouver. C'est vrai qu'entre quelques armateurs et l'intérêt du pays, ce dernier doit passer au-dessus. Mais parce que l'on est dans un État de droit, cette disposition a été annulée, et on a donné raison aux différents propriétaires privés. Ce genre de processus peuvent exister quelles que soient les compétences des différentes juridictions.

La Commission européenne s'est engagée à apporter des précautions et à encadrer ces ISDS. Dans cet esprit-là, on peut, au moins, attendre la fin des auditions avant d'avoir des postures qui sont contraires.

Enfin, il ne faut pas non plus se servir de ce traité avec le Canada comme d'un cheval de Troie, d'un prétexte, d'un grand mélange par rapport...

*(Réaction de Mme Zrihen)*

Je pense que mon expression n'est pas du tout agressive, Madame Zrihen.

*(Réaction de Mme Zrihen)*

**M. le Président.** - Continuez, Monsieur Bouchez.

**M. Bouchez** (MR). - Merci, Monsieur le Président.

Je ne crois pas que l'on doit l'utiliser pour refaire un grand mélange comme on a pu le faire au préalable par le TTIP. Parce qu'il est vrai que si le TTIP arrive dans un contexte politique spécifique – et cela ne lui profite certainement pas – cet accord avec le Canada a le défaut d'arriver trois semaines à peine et une semaine après un vote au Parlement européen sur le TTIP. Il est très important aussi de bien distinguer les deux aspects,

puisque d'un côté, on n'avait pas de texte, il va seulement arriver, et d'un autre, on en a un. On se rend compte que quand on a un résultat avec un texte, le résultat n'est pas aussi terrible que certains ont bien voulu essayer de faire pour mobiliser une série de personnes sur des considérations qui ne correspondaient pas à la réalité.

Je vous remercie.

**M. le Président.** - D'autres interventions ?

La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). - Si j'entends bien la position de M. le Ministre-Président, a priori, le calendrier ne nécessite pas une prise de position du Gouvernement. Les balises qui ont été élaborées dans le cadre des résolutions de notre Parlement seront celles qui seront adoptées, au cas où une éventuelle prise de position de la part du Gouvernement était nécessaire dans l'intervalle de nos congés parlementaires.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Maignette.

**M. Maignette**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - En addition des excellentes suggestions que vous pourrez formuler d'ici là.

**M. le Président.** - Je pense que l'on a fait le tour de la question. Il n'y a pas de vote prévu, puisqu'il doit encore y avoir des auditions au niveau du Comité chargé des questions européennes au mois de septembre.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

### QUESTION ORALE DE M. DAELE À M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ »

### QUESTION ORALE DE M. BOUCHEZ À M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'AUGMENTATION DE LA PAUVRETÉ EN WALLONIE »

### QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA DYNAMIQUE DES QUARTIERS EN DIFFICULTÉ DANS LES RÉGIONS URBAINES BELGES »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon :

- de M. Daele, sur « les actions de lutte contre la pauvreté » ;
- de M. Bouchez, sur « l'augmentation de la pauvreté en Wallonie » ;
- de M. Collignon, sur « la dynamique des quartiers en difficulté dans les régions urbaines belges ».

M. Daele n'est pas présent. S'il nous rejoint pendant que ses deux collègues posent leur question, il pourra poser sa question. Dans le cas contraire, elle sera retirée.

La parole est à M. Bouchez pour poser sa question.

**M. Bouchez (MR).** - Monsieur le Président, sauf si vous ou mon collègue y voyez un inconvénient, je veux bien attendre M. Daele. On peut le prévenir au niveau de son groupe. S'il faut faire passer une ou deux personnes avant, je n'ai pas de souci.

*(Réaction d'un membre)*

**M. le Président.** - D'accord. Posez votre question.

La parole est à M. Bouchez pour poser sa question.

**M. Bouchez (MR).** - Monsieur le Ministre-Président, l'administration fédérale en charge de l'Intégration sociale a coréalisé, avec l'ULB et la KUL, une étude sur les quartiers défavorisés au niveau des grandes villes. Comme on peut, bien évidemment, s'y attendre, les centres-villes, en général, concentrent beaucoup plus de pauvreté que la périphérie.

Par ailleurs, il y a plusieurs problématiques qui s'agglomèrent : baisse de revenus, très forte densité de population, scolarité en chute, chômage qui s'étend et cadre de vie déprimant, avec des services publics qui

sont inaccessibles, ou du moins un confort de vie qui est fortement remis en question.

La différence entre les villes wallonnes et les villes flamandes est quand même notable. On peut compter que dans la région liégeoise, 43 % de la population vit dans des quartiers dits en difficulté, soit 283 000 personnes au total. À Charleroi, on parle de 56 %, 53 % pour La Louvière et 50 % pour la région de Mons-Borinage. On voit que les grands centres urbains wallons sont fortement touchés par cette pauvreté et tous les éléments qu'elle entraîne : difficultés de scolarité, chômage, difficultés en matière de services publics et de cadre de vie.

À Charleroi, on a pu constater un élément très intéressant sur l'aspect et l'influence du taux de chômage par rapport à cette situation. Le taux de chômage a baissé de 13,48 %, mais dans ce cas-là, on voit que les personnes qui dépendent du CPAS, elles, ont augmenté de 86 %. Il y a véritablement, dans ce domaine, une stagnation à ce niveau puisque les chiffres du chômage pris seuls ne sont pas du tout révélateurs de la situation sociale dans sa globalité.

Monsieur le Ministre-Président, particulièrement sur le fait des différences entre les grandes villes flamandes et les villes wallonnes, quelle est votre analyse par rapport à cela ? Quels sont les éléments que vous pourriez mettre en évidence pour justifier ces différences ? La justification, ou du moins la compréhension, est la première étape d'un processus d'éradication et de lutte contre la pauvreté pour permettre plus d'intégration sociale.

Cette étude pourra-t-elle également servir de base au Plan wallon de lutte contre la pauvreté ? Nous en avons parlé en séance plénière, il y a quelques semaines. Auriez-vous déjà quelques recommandations sur la base de cette étude que vous trouvez utiles à intégrer dans le plan wallon annoncé ?

Je vous remercie.

**M. le Président.** - La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

**M. Collignon (PS).** - Monsieur le Ministre-Président, je vais me permettre d'être relativement bref, parce que ma question recouvre partiellement celle qui vient d'être développée.

Mon attention a été attirée par cette étude universitaire de la KUL et de l'ULB qui vient d'être décrite. Ce n'est pas une surprise en soi. On sait que dans les centres, on recèle plus les difficultés que dans les campagnes. Pour être franc, j'avais également été attentif à l'étude de l'IWEPS, qui a essayé de trouver un autre indicateur, l'indicateur dit « du bien-être ». Objectivement, j'ai parfois du mal avec ces classifications de communes, parce que la sociologie d'une commune n'est pas l'autre. Il est évident que l'on

mène plus facilement une commune où les revenus par habitant sont élevés que celles où la sociologie est en difficulté. C'est toujours assez stigmatisant quand on fait ce type de classement, mais c'est un avis personnel.

Ceci étant, au-delà de cela, on peut en tirer l'un ou l'autre enseignement. D'ailleurs, l'administrateur général de l'IWEPS posait la question savoir quelle est la réponse du politique. On peut trouver l'un ou l'autre enseignement à partir du moment où l'on sait que les difficultés se concentrent dans nos centres.

Je pense qu'il importera aussi, politiquement, de tirer des conclusions, à savoir lorsque l'on met des dispositifs wallons en œuvre, que l'on puisse aussi faire profiter, à la marge, lesdits centres dans des dispositifs. Je prends un exemple précis, ayant été à la tête d'un CPAS : il est évident que lorsque vous êtes à la tête du CPAS d'une ville, beaucoup plus de difficultés surviennent, et si l'on concentre les difficultés toujours aux mêmes endroits, il ne faut pas s'étonner que les schémas se reproduisent. On a donc besoin de mixité sociale, mais on a besoin aussi d'élargir l'assiette. Cela veut dire que si vous êtes à la tête d'un centre, ce sont les citoyens de votre ville qui contribuent aux grandes difficultés. Dès lors, je pense qu'il faudrait pouvoir inciter à une réflexion, et l'ai déjà suggérée, notamment pour les CPAS, en vue d'élargir l'assiette d'un CPAS, pour pouvoir mener des économies d'échelle et aussi avoir plus de solidarité.

C'est vrai dans cette matière-là comme dans les matières du logement. Donc, si vous avez des communes qui refusent du logement public, a fortiori, on sait aussi que socialement, c'est ce public-là qui est le plus en difficulté.

Je pense qu'au-delà de ces études qui posent des vérités, il y a aussi un choix de société et un choix politique à faire. Il importe également de voir si dans les politiques futures – évidemment, il y a ce Plan wallon de lutte contre la pauvreté, qui va apporter une réponse, mais je vois plus loin – dans le cadre de dispositifs que l'on pourrait insérer, dans le cadre desquels on peut, avec des critères macroéconomiques, favoriser l'une ou l'autre région qui en a le plus besoin, un peu comme c'est le cas, en matière d'aide à l'emploi.

Voilà les petites questions que je souhaitais poser et les réflexions que ces études m'ont inspirées.

**M. le Président.** - La question de M. Daele est retirée.

La parole est M. le Ministre Président Magnette.

**M. Magnette,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Messieurs les députés, en effet, j'ai pris connaissance de cette étude de l'ULB et de la KUL, c'est toujours intéressant d'avoir une étude supplémentaire de géographie économique de la pauvreté, qui enfonce, en quelque sorte, un certain nombre de portes ouvertes, qui confirment un certain nombre de choses que l'on sait,

mais qui vient aussi apporter quelques éléments de nuance qui sont intéressants, et qui peuvent nous inspirer.

Les choses que l'on sait, c'est que les centres urbains sont et ont toujours été, et probablement seront toujours, des lieux d'attraction d'une population, qui est une population précarisée, parce que, souvent, on y trouve, en tout cas depuis le déclin de la bourgeoisie des centres urbains, des logements à des prix accessibles, souvent, hélas, de mauvaise qualité, mais aussi, et cela n'est pas anodin, une très grande facilité de déplacement – parce que lorsque l'on est dans la précarité, on a souvent des problèmes de mobilité – et un accès aisé aux services publics. Donc, il y a toujours eu un effet d'attractivité des centres-ville sur la pauvreté.

Elle se marque de manière contrastée entre les régions, principalement en raison de trois variables.

La première, c'est le niveau de développement général. La Flandre est plus riche, et donc, puisqu'elle est plus riche, elle a proportionnellement un moindre problème de pauvreté que la Wallonie et Bruxelles. Bruxelles, quant à elle, a une situation encore beaucoup plus grave que celle de la Wallonie.

Deuxième variable importante, c'est celle de l'immigration : elle est plus prononcée en Flandre et à Bruxelles. L'immigration concerne principalement des personnes qui sont elles-mêmes dans une situation de précarité, voire de très grande précarité, donc là où l'immigration se concentre en plus grand nombre, elle vient accentuer statistiquement le phénomène.

Troisième variable, ce sont les dynamiques de régénération urbaine. Là, on tombe dans l'autre sens, la Flandre a connu des investissements en matière de politique flamande de la ville beaucoup plus massifs que ce que la Wallonie et Bruxelles ont pu faire depuis des années. En conséquence, toute une série de quartiers ont été gentrifiés, comme on dit, on été profondément remaniés, requalifiés, et ont attiré une population active, avec un niveau de revenus plus important, ce qui explique que dans un certain nombre de ces quartiers, dans les plus grandes villes en particulier, on ait un taux de pauvreté plus faible.

On observe, d'ailleurs, un phénomène du même type qui commence à se manifester dans les villes wallonnes, mais dans les quartiers intermédiaires, dans les quartiers qui sont à la frontière entre le centre-ville et ce que l'on appelle la périphérie ou la première couronne, parce que l'on a un déplacement de la classe moyenne qui se rapproche du centre-ville, tirant profit de zones dans lesquels les loyers sont un peu plus bas, et où, néanmoins, il y a déjà une dynamique de régénération qui se constitue.

Quels enseignements tire-t-on de ces analyses ? Le premier, c'est que – on y reviendra – le Plan wallon de

lutte contre la pauvreté, dans ses deux premiers volets d'actions, sur les six ou sept que nous sommes en train d'achever, se focalise sur le logement et l'énergie, parce que cela reste, évidemment, la condition absolument essentielle de l'émancipation pour toute personne et pour tout ménage. L'accès à un logement de qualité et le fait que l'on puisse se chauffer à un prix tout à fait correct restent, évidemment, deux priorités tout à fait centrales. Les autres seront importantes aussi : la mobilité, la santé, l'alimentation, et cetera. Le logement et l'énergie demeurent, cependant, vraiment le premier de tous les leviers. Ceci confirme donc que l'on a bien fait d'en faire le chapitre premier du Plan wallon de lutte contre la pauvreté.

Le deuxième élément que je rajouterai à cela, c'est que la lutte contre la pauvreté, ce n'est pas simplement dans la politique de lutte contre la pauvreté, c'est quelque chose de transversal, qui relève, en grande partie, de compétences sur lesquelles nous n'avons pas prise, celle du Fédéral. En référence à ce que M. Bouchez disait, statistiquement, une baisse des allocations de chômage et une hausse des allocataires sociaux, on sait, hélas, que c'est une simple traduction statistique des modifications législatives récentes.

Pour le reste, il y a d'autres variables sur lesquelles nous n'avons pas prise, qu'elles soit fédérales ou communautaires, pour tout ce qui est lié à l'enseignement.

Nous devons, toutefois, nous concentrer sur les matières qui sont les nôtres et nous dire que là où nous avons des leviers, nous devons tout faire pour lutter contre ces inégalités et leur stratification territoriale. C'est pourquoi, dans le cadre de la politique wallonne de la ville, qui viendra également dans le courant de la semaine prochaine, à laquelle les ministres Furlan et Di Antonio travaillent ensemble, le risque de stratification territoriale des inégalités sera au cœur de la réflexion, par exemple sur les nouveaux quartiers de ville. Il ne s'agit pas d'aller créer des villes nouvelles qui viendraient absorber une population de classes moyennes et paupériser encore les centres urbains, qu'ils quitteraient, mais de construire de nouveaux quartiers de ville qui sont intégrés dans les villes existantes, avec une préoccupation de mixités sociales.

Tout cela vous sera présenté très bientôt par les ministres fonctionnellement compétents pour ces matières.

**M. le Président.** - La parole à M. Bouchez

**M. Bouchez (MR).** - Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur le Ministre-Président,

Il y a deux aspects dans votre réponse.

Le premier, c'est que vous nous indiquez une mixité sociale, de nouveaux quartiers, un travail sur le logement et sur l'énergie. Je crois que vous avez raison

sur cet aspect-là, mais la première priorité, c'est surtout sur la réduction de la pauvreté.

Alors, si l'on mélange plus les gens, peut-être que cela se verra moins pour le dire platement, ou, du moins, cela sera vécu moins difficilement. C'est vrai qu'il y a du sens en matière de cohésion sociale, mais le premier rôle du politique reste tout de même de faire sortir les gens de la précarité.

Pour cela, vous avez parlé du Fédéral, je suis d'accord, mais il y a tout de même énormément d'éléments au niveau wallon, je ne vais en citer que deux.

La politique économique reste tout de même une politique wallonne. Nous avons un ministre de l'Économie, c'est quand même par l'économie que l'on fait venir des entreprises ou que l'on en permet la création, et que l'on développe de l'emploi, et que l'on aide, ce faisant, une série de personnes à sortir de la précarité.

Autre aspect encore plus fondamental : l'emploi. Je pense aux aides à l'emploi, où, là, on attend toujours leurs réformes, surtout si l'on veut travailler sur des publics précarisés, peut-être moins formés, déscolarisés. Ces éléments-là ressortent de l'étude. Il est fondamental que les aides à l'emploi permettent cette correction.

Je ne parle même pas de l'enseignement qui est à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui n'est pas au Fédéral, et qui a un rôle énorme d'intégration sociale et d'égalité des chances pour permettre à chacun de justement sortir de conditions difficiles. Ce rôle, notre enseignement actuel ne le remplit pas. C'est, d'ailleurs, l'un des plus mauvais en la matière au niveau des classements de l'OCDE. Donc, fondamentalement, on voit tout de même que les leviers sont, si pas francophones, wallons. Je pense que cela doit rester notre priorité.

Pour le reste, bien évidemment, il faut des réponses pour les personnes qui connaissent ces difficultés. La mixité doit en être. Mais encore une fois, cela ne doit pas être une première priorité. Cela vient dans un second temps. La première priorité, c'est quand même de permettre d'améliorer ses conditions de vie.

Je vous remercie.

**M. le Président.** - La parole est à M. Collignon.

**M. Collignon (PS).** - Brièvement, je souhaiterais remercier M. le Ministre-Président pour ses réponses.

J'entends avec lui que les priorités du plan wallon se rencontreront dans le cadre de la politique du logement et de l'énergie. C'est évidemment l'une des premières conditions nécessaires d'avoir un logement décent, ce qui est, d'ailleurs, une grande difficulté dans beaucoup de quartiers de ville.

J'entends aussi que l'on va mettre au goût du jour toute une série de politiques de rénovation et de revitalisation. Je pense qu'il faudra y inclure la mixité sociale au sein des villes, mais aussi la mixité globale dans la gestion des difficultés sur l'ensemble du territoire wallon. Je pense, à cet égard, à la réforme du logement et à l'imposition aux communes qui sont réfractaires à établir du logement public.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR  
« L'IMPLANTATION EN WALLONIE DE  
SERVICES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-  
BRUXELLES ET DE LA COMMISSION  
EUROPÉENNE »**

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE  
TRANSFERT DES BÂTIMENTS DE LA  
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES »**

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR  
« L'ÉVENTUEL DÉMÉNAGEMENT DE LA  
COMMISSION VERS LA WALLONIE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon :

- de M. Hazée, sur « l'implantation en Wallonie de services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission européenne » ;
- de M. Crucke, sur « le transfert des bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles » ;
- de M. Crucke, sur « l'éventuel déménagement de la Commission vers la Wallonie ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Hazée (Ecolo).** - Monsieur le Ministre-Président, nous revenons sur le journal *L'Écho* du 13 juin 2015 dans lequel vous indiquiez « reconcentrer, vers la Wallonie, certains services, comme des bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de décongestionner la capitale ».

Ce sont des propos qui ont retenu l'attention, pas tellement parce que l'on évoquait là la congestion de la capitale et que ce serait une mesure très significative pour améliorer la situation, mais peut-être davantage par rapport à son aspect inédit.

Dès lors, nous voulions voir si vous pouviez nous en dire un peu plus sur ce dossier. Cette option de localisation en Wallonie de services de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle fait l'objet d'examen approfondis avec votre collègue en charge des

implantations administratives de la gestion immobilière ? Cela a-t-il déjà fait l'objet de discussions avec vos homologues de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque le ministre-président francophone interrogé par notre collègue M. Crucke, il y a trois semaines, n'avait pas l'air fort au fait de vos projets ? Essaie-t-il de cacher l'enthousiasme que votre proposition avait suscité dans son chef ou s'agit-il d'autres raisons ? Vous nous en direz plus, en tout cas.

Quels seraient les services et les bâtiments concernés ? Quelles seraient leurs futures localisations ?

Y a-t-il déjà eu une concertation syndicale avec le Comité de secteur ? Bien évidemment, c'est aussi une question qui se joue à ce niveau. Au bout du compte, quel est le calendrier de votre dossier ?

Chemin faisant, nous souhaitons alors évoquer également vos propositions en matière d'implantation des services de la Commission européenne, puisque l'on se rattache à une même démarche, à savoir d'accueillir, en Wallonie, des services administratifs de ces institutions qui ont besoin d'espace. Vous aviez mentionné, à cet égard, que vous resteriez « attentif à la publication de l'appel d'offres de ces deux projets immobiliers », puisque la Commission a deux projets en cours. et que « le Gouvernement évaluera l'opportunité de présenter des projets d'implantation ». Dès lors, en la matière, je voulais voir si vous pouviez préciser les éléments du calendrier, puisque en réponse à une question écrite, vous évoquiez les échéances de 2019, d'une part, et de 2020, d'autre part. On sait que ce sont des dossiers qui cheminent pendant plusieurs années.

En particulier, nous demandons si ces échéances de 2019, 2020 et 2021 étaient, en fait, le moment où l'appel d'offres de la Commission allait être lancé ou le moment décisionnel où elle prendrait attitude par rapport à la localisation de ces implantations. Le cas échéant, quelles sont les étapes intermédiaires du dossier ? À quel moment pourrait intervenir la publication de ces appels d'offres ? Voilà pour le deuxième volet de cette question relative à l'accueil en Wallonie d'implantations administratives relatives à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Commission européenne.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke pour poser ses questions.

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Ministre-Président, je ne vais pas être bien long, car je peux tout à fait paraphraser ce qui a été dit par mon excellent collègue, M. Hazée. Je suis aussi un homme prenant, mais j'aime lire le ministre-président. Cette interview était assez intéressante à plus d'un titre, dont celui de percevoir les difficultés de mobilité, ou plutôt de résoudre les difficultés de mobilité à Bruxelles par ce que j'appelle la main tendue des Wallons à l'égard des Bruxellois en disant : « Puisque la mobilité devient à ce point

impossible à Bruxelles et que nous, en Wallonie, avons des espaces qui font partie de nos richesses, soyons à ce point généreux, et proposons d'exfiltrer les bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les installer en Wallonie ».

Je peux appuyer cette idée. Je trouve que c'était intéressant. Quand on lit l'interview, on voit bien qu'il y a, chez vous, une forme d'enthousiasme, d'ambition, de créer de la richesse sur le territoire wallon. Je sais comment cela va en politique, je me dis que quand l'un a une idée, peut-être que l'autre ne partage pas la même idée. C'est pour cela que j'ai également interpellé M. Demotte, en tant que ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, car je me dis qu'il doit être le premier intéressé à savoir que les bâtiments vont venir dans sa Wallonie, notre Wallonie. Je dois dire qu'il ne s'est pas montré surpris, mais je l'ai senti extrêmement frileux, pas du tout participatif, en train de se poser quelques questions supplémentaires sur la manière dont vous voyez les choses et ce qu'était réellement l'ambition du ministre-président.

Mon idée, c'est de vous réconcilier, si c'est possible, c'est d'éviter que deux Wallons, parce que l'un est ministre de la Fédération à Bruxelles et l'autre de la Wallonie, se disputent Si l'on peut tous s'enrichir en Wallonie parce que la Fédération vient sur le territoire, personne, en tant que Wallon, ne devrait y voir quoi que ce soit.

Je voudrais donc que vous me précisiez l'échéancier. Mettez-vous bien cela en phase avec ce dossier de mobilité ? Même sans difficulté de mobilité, l'offre peut-elle tenir ? Quelle est réellement l'offre qui a été faite ? Quels sont les bâtiments qui pourraient être appelés à déménager ? Quelles sont les personnes qui pourraient être visées ? Je suppose que, là aussi, il y a une négociation qui doit être entamée.

On a bien compris que c'est à la fois ma curiosité qui me pousse à vous poser cette question, mais en même temps, au-delà, c'est son ambition – une belle ambition – qui rejoint, alors, l'ambition européenne. C'est un dossier que l'on avait déjà évoqué également, qui est du ressort de la commissaire Kristalina Georgieva. Vous aviez alors exercé, là, un lobbying, dès que vous avez vu que la Commission pouvait quitter le sol bruxellois. Il faut reconnaître que ce n'est pas une première. À l'époque, la Ville de Liège avait déjà été intéressée, il y a quelques décennies. Cela ne s'est pas fait, mais ce n'est pas parce qu'à l'époque, ils n'ont pas réussi à Liège que nous ne pourrions pas à réussir aujourd'hui. Là aussi, ce dossier a-t-il avancé ? Des contacts ont-ils eu lieu avec la Commission européenne ? Connaît-on le volume intéressant, intéressé ? Voyez-vous une concrétisation dans un délai assez rapide, avant la fin de la législature, dans le cadre des compétences qui sont les vôtres ?

Cela n'est pas de la curiosité, car vous avez clairement dit que vous faisiez offre. Je suppose donc qu'aujourd'hui on en est à une offre concrétisée.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Messieurs les députés, sur la Commission européenne, je serai très bref, car je n'ai pas de nouvelle depuis la dernière fois où vous m'aviez posé la question. Vous me la posez très régulièrement.

À l'époque, je vous avais répondu que j'avais écrit à la commissaire, que la commissaire m'avait rappelé qu'effectivement, le moment venu, il y aurait des publications de cahiers des charges, des appels à projets, et cetera.

Nous les attendons toujours. Je n'ai donc pas d'informations factuelles complémentaires à vous donner.

Pour le reste, vous faites bien de regrouper les deux sujets, car ils sont issus de la même réflexion. Notre paysage belge est encore très largement le reflet de ce qu'a été un pays unitaire. Dans un pays unitaire, il n'était pas illogique que la Région wallonne, qui représentait à la fois les grands espaces ruraux et le sillon industriel principal, concentre l'activité industrielle et l'activité agricole et que l'essentiel des activités de services – financiers, d'assurances et administratifs – soit localisé dans la capitale nationale, qui était et qui est toujours Bruxelles. Quand on a, petit à petit, procédé aux réformes de l'État successives, on a modifié cette logique et considéré qu'un certain nombre d'administrations wallonnes devaient avoir leur siège dans les différentes villes qui constituent la Wallonie. Vous savez que nous avons fait le choix d'une forme de polycentrisme administratif, et que l'on a défini des capitales politique, économique, sociale, culturelle, de l'eau, pour ne citer que celles-là puisque ce sont celles-là qui reviennent dans ce fameux décret de 1993. On l'a fait, et l'on s'est arrêté là, en quelque sorte.

Or, je pense que si nous voulons intensifier et accélérer le redéploiement de la Wallonie, il est très important qu'à côté du plan Marshall, qui contribue à réindustrialiser, et autour de la réindustrialisation, à faire en sorte que toute une série de PME se développent, il faut aussi que les gains induits par cette économie dans le secteur des services viennent se relocaliser également sur le territoire wallon, ne fût-ce que pour être comptabilisés statistiquement dans le PIB wallon. Bien souvent, on a une valeur créée par la Wallonie, mais comptabilisée dans le PIB de régions voisines, et notamment de la Région bruxelloise.

Vous me direz que cela nous éloigne de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que ce ne sont pas les quelques milliers de fonctionnaires de la Fédération

Wallonie-Bruxelles qui constituent, à eux seuls, le problème de mobilité, et que ce n'est pas en réglant cela que nous allons régler le problème d'engorgement de Bruxelles. Vous auriez raison si vous me disiez cela, mais je vous dirais que la réflexion doit être une réflexion d'ensemble, et que l'on sait que les administrations publiques et les sièges de services privés ont tendance à s'agglomérer dans les mêmes endroits. C'est là ce que l'on appelle l'effet de cluster, comme le dit le grand économiste, Paul Krugman, qui en est un des meilleurs spécialistes. Plus on attire de sièges d'entreprises publiques ou de sièges d'administrations dans le pôle de nos villes, plus on a des chances que cela attire aussi, localise aussi les économies de services à proximité de ceux-ci. C'est logique. Les sièges des sociétés vont se mettre près des sièges de l'autorité. C'est donc une logique que nous devons continuer à avoir, une négociation que nous devons continuer à mener avec le Gouvernement fédéral, qui, lui aussi, via sa régie des bâtiments, peut décider d'un certain nombre d'implantations dans le siège de nos villes, et aussi – pourquoi pas – avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Évidemment, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, cela ne va pas être un bouleversement, car ce sont 6 000 agents, si je ne prends que l'administration, je ne prends pas les enseignants. Sur les 6 000 agents, il y en a 3 500 qui sont déjà en Wallonie. On ne le sait pas, mais ils sont déjà très largement localisés en Wallonie. Il y en a 2 500 qui sont à Bruxelles. Imaginons que l'on en transfère un millier, ce n'est pas cela qui va supprimer les embouteillages bruxellois.

Mais si plutôt que d'améliorer la fréquence des trains, si l'on met de nouvelles bandes sur le ring, et cetera, on fait en sorte de rapprocher les lieux de travail des lieux de vie de nos concitoyens, c'est aussi une amélioration de leurs conditions de vie. Si l'on peut observer – et c'est la réflexion qui a été soumise au ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au ministre de la Fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles – qu'il y a des centaines, et peut-être même des milliers, d'agents de la Fédération qui vivent en Wallonie, et que l'on pourrait réorganiser l'administration de manière à la rapprocher de leur lieu de vie, tout le monde est gagnant : et la Fédération et les agents qui font des économies de déplacement, et des économies en matière de temps ; et la Wallonie qui voit s'amplifier, sur son territoire, un certain nombre d'implantations.

Tout cela n'est, à ce stade, je le constate bien volontiers, qu'une idée générale, mais il fallait lancer le débat. Je n'ai observé aucune opposition de principe fondamental, et je m'en réjouis. Personne n'a dit non à cette idée. La Fédération Wallonie-Bruxelles est, comme son nom l'indique, une administration qui couvre le territoire de la Wallonie et de Bruxelles, il n'y a donc aucune raison a priori pour que ces administrations soient plutôt à Bruxelles qu'en Wallonie ou plutôt en

Wallonie qu'à Bruxelles. On peut très bien faire le choix de l'implanter à d'autres endroits.

Simplement, ce qu'il importera – et c'est un début de discussion que j'ai eue avec mes collègues – c'est de ne pas le faire en grappillant des morceaux, et ce faisant, désarticuler l'administration de la Fédération. Elle est une administration bien organisée. Elle doit rester bien organisée. Et pour cela, les services doivent rester des services organisés avec une certaine cohérence. Mais demain, pourquoi ne pas décider, par exemple, que l'administration de la Culture, plutôt que d'être basée à Bruxelles, le soit à Mons et qu'elle vienne dans une grande ville wallonne en plein rayonnement ? Nous ne devons, de ce point de vue, avoir aucun tabou.

C'est une idée, une suggestion, à ce stade, et cela doit être négocié. Mais je trouve que le fait que la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles puissent en discuter sereinement, sans que personne ne se sente dépouillé l'un par l'autre, me paraît un signe positif de la maturation de notre État fédéral et un élément parmi beaucoup d'autres, qui peut contribuer à amplifier la régénération des villes de Wallonie.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée (Ecolo).** - Je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse et prends note de sa perspective, qui a son sens du point de vue socioéconomique, de la mobilité et de la vie des gens. En même temps, je prends note aussi de sa remise en contexte, de sa modestie assumée et du fait qu'elle s'inscrive dans une logique de dialogue.

Pour le reste, convenons que nous n'en savons pas davantage qu'avant de démarrer la discussion, puisque vous l'avez dit vous-même, vous n'avez finalement lancé qu'une idée, puisque vous n'avez fait que préciser un certain nombre de discussions qui avaient déjà eu lieu. Nous ne pourrions que revenir d'ici quelque temps pour voir si les choses ont pu cheminer.

Vous êtes assez fortement sur la même longueur d'onde que M. Demotte, qui révélait presque n'en avoir pas entendu parler avant de lire la presse. Nous sommes ici avec un débat qui a repris son sens réel. En même temps, il y a, là derrière, une perspective qui a incontestablement un sens quand on voit aujourd'hui les difficultés pour se déplacer.

Cela n'enlève rien, bien sûr, aux investissements majeurs qui doivent avoir lieu pour connecter nos différents territoires et, singulièrement, nos villes par rapport aux réseaux ferroviaires. Nous avons des craintes en la matière. Il ne s'agirait pas que cette proposition soit une manière d'acter une certaine forme de défaite par rapport à ces ambitions, que nous partageons, sans doute, en matière de développement ferroviaire, mais c'est un autre débat qui aura lieu dans l'assemblée adéquate.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - J'ai une autre lecture que celle de M. Hazée par rapport à la réponse du ministre-président. Après l'avoir entendu, et je parle bien du volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie, puisque sur l'Europe, il n'y a pas d'information supplémentaire actuellement, je trouve que c'est un peu dommage que l'Europe n'ait pas l'ambition de répondre à notre ambition wallonne aussi rapidement que nous le souhaitons, mais on peut revenir à ce sujet un autre jour.

Par contre, je trouve que dans votre réponse, on voit que l'on va au-delà du symbole. C'est cela qui est intéressant, même si les symboles, cela se change et, en soi, on n'aura pas été très loin. Vous placez votre réflexion dans ce que l'on appelle la cohérence, mais peut-être qu'il faut pousser cet élément de cohérence jusqu'au bout. Parce que l'on peut avoir deux manières de réfléchir par rapport à la cohérence : c'est celui de la domiciliation des agents de la Fédération – et pour partie, ils sont Wallons ; ils font le trajet vers Bruxelles – mais cela pourrait être aussi par une division des compétences ou un transfert des compétences. Dans ce cadre-là, la Wallonie pourrait exercer directement sur son territoire des compétences. Vous parliez de la culture tout à l'heure, mais c'est peut-être une manière de réfléchir aussi pour l'éducation. On ne jouerait pas dans la division, mais on jouerait totalement dans la cohérence par rapport aux besoins du territoire et du développement.

Je trouve que ce débat, maintenant que vous l'avez lancé, on ne doit pas le laisser retomber. Au besoin, si je peux vous aider dans cette réflexion, n'hésitez pas à me faire un petit signe, même en *off*, je suis toujours prêt à aider quand c'est dans l'intérêt de la Wallonie.

*(Réaction de M. le Ministre-Président Magnette)*

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA LISTE  
DES ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT QUI  
RESENT À PRENDRE DANS LES  
COMPÉTENCES DU MINISTRE-PRÉSIDENT  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCRETS  
VOTÉS PAR LE PARLEMENT »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la liste des arrêtés du Gouvernement qui restent à prendre dans les compétences du ministre-président pour la mise en œuvre des décrets votés par le Parlement ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Hazée (Ecolo).** - Monsieur le Ministre-Président, au-delà des compétences du ministre-président, ce sont des arrêtés qui doivent être pris globalement par le Gouvernement. C'est une question de principe, que l'actualité a récemment rappelé, et qui a montré l'acuité et l'importance que peuvent avoir des arrêtés pour l'exécution des lois.

Rappelez-vous, Monsieur le Ministre-Président, la saga des 600 millions d'euros des recettes IPP, où l'on a eu tout un bazar généré par un déficit dans l'exécution des lois. Là, il s'agissait de lois spéciales, puisqu'un arrêté royal devait mettre en œuvre la procédure de calcul, un certain nombre d'étapes dans le calendrier. On a vu combien la carence prise dans l'adoption de cet arrêté a donné lieu à un grand désordre, pour ne pas dire davantage, dans le fonctionnement de notre État.

Ce qui est valable pour les finances publiques est valable pour toute compétence : au bout du compte, l'adoption des arrêtés nécessaires à l'exécution des lois peut être essentielle, car il arrive souvent que le Gouvernement aboutisse au Parlement avec le vote d'un décret et estime, ensuite, avoir fini son boulot, alors qu'en réalité, parfois rien n'existe sans que les arrêtés ne soient là pour parachever l'œuvre. Il arrive que des arrêtés tardent, voire même disparaissent du champ des priorités, et, pour certains, ne sont même jamais pris.

Je vous ai interrogé en question écrite, car il me semblait que nous pouvions échanger sur ce mode-là pour connaître la liste des arrêtés qui restaient à prendre dans vos compétences. J'ai fait le même exercice à l'égard de vos collègues.

Dans votre réponse écrite du 21 mai 2015, en synthèse, vous assurez que, presque sans rire, et je vous cite : « La chancellerie tient un échéancier. En partenariat avec les ministres, les administrations mettent tout en œuvre pour assurer la bonne exécution de la législation régionale. » Il y a encore 10 ou 15 lignes pour réitérer et paraphraser le même disque en plusieurs couplets. Au bout du compte, c'est un peu : « Dormez tranquilles, bonnes gens, merci et au revoir. »

Plusieurs membres du Gouvernement ont recopié la réponse que vous aviez impulsée, et deux ont été plus précis – je les en remercie – parce que nous pourrions poursuivre la discussion avec eux pour ce qui les concerne. Un troisième est resté un peu entre les deux en nous donnant la liste des arrêtés à prendre pour les décrets votés sous cette législature. Il restera une part du travail sur lequel je le réinterrogerai.

Au bout du compte, votre réponse est vide de contenu. Cela m'a fait penser au sketch de Valéry Giscard d'Estaing imité par Thierry Le Luron, même si j'ai une incertitude à ce sujet, où à la question d'un journaliste, il répondait : « C'est une bonne question ! », et il s'en allait dans une longue dissertation de ce qui était une bonne question, et concluait par une autre

question. Cela m'a aussi fait penser aux étudiants qui ne connaissent rien à la réponse que vous attendez et qui brodent avec des longueurs pour, finalement, cacher une réalité qui apparaîtra au bout du compte, à savoir le fait qu'ils ne font rien et qu'ils voulaient ne pas assumer cette réalité de façon fondamentale.

On est ici avec des analogies, mais au bout du compte, nous sommes dans le contrôle parlementaire, et puisque vous m'y invitez, je reviens oralement vers vous, car votre réponse n'est forcément pas satisfaisante. L'impulsion que vous allez donner au Gouvernement pour qu'il en soit de même l'est encore moins.

Monsieur le Ministre-Président, je voulais vous interroger, tout d'abord, dans le cadre de vos compétences, sur les arrêtés qui devaient encore être pris, pour que l'on puisse faire, à cet égard, un contrôle parlementaire tout à fait plein et entier. Au bout du compte, je souhaitais ajouter une deuxième question à laquelle vous nous invitez : pourquoi ne pas répondre, d'emblée, à cette demande d'information assez élémentaire ? Y a-t-il, en la matière, quelque chose à cacher ?

Je vous remercie et je vous écoute avec beaucoup d'attention.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, c'est, en effet, une excellente question. Qu'est-ce qu'une excellente question ?

*(Rires)*

Je ne vais pas broder sur le thème, ce serait trop long.

Pour être parfaitement clair et transparent, je vais vous donner tous les chiffres et l'état précis de tout ce dossier. Sur 37 décrets qui ont été votés par le Parlement depuis le début de cette législature, 12 relèvent de mes compétences fonctionnelles et tous les 12 sont des décrets d'assentiment aux traités internationaux qui n'appellent pas d'arrêtés d'exécution du Gouvernement. La réponse est donc fort simple de ce point de vue. Vous savez que c'est l'assentiment seul qui permet à l'État fédéral de déposer l'instrument de ratification auprès des instances internationales.

Par ailleurs, de manière transversale, le décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité concerne mes compétences fonctionnelles pour le volet « Gestion des calamités »,

mais ces dispositions n'appellent pas d'arrêté d'exécution.

Voilà pour les décrets que j'ai portés et dont je suis l'application, comme je le ferai, bien évidemment, dans la suite de mon action. Ceci étant, je comprends que votre intérêt soit aussi rétrospectif.

Si je regarde un peu ce qui s'est passé sous la législature passée et qui entre dans le cadre de mes compétences fonctionnelles, je constate, là aussi, une nette prédominance quantitative des décrets d'assentiment, et donc sans élément d'exécution.

La quasi-totalité de ceux-ci soit n'impose pas la prise d'arrêtés d'application, soit ont déjà vu ceux-ci adoptés. Un point peut être évoqué : celui qui est lié au décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense. Il ne présente pas de défaut de mise en œuvre, car mon prédécesseur a eu pour priorité d'adopter les arrêtés nécessaires à la transposition de la directive européenne 2009/43. Nous sommes donc en ordre de ce point de vue.

Mais dans la perspective d'un perfectionnement du dispositif, restait la question de la possible définition de la notion de « coup d'État », qui soulevait de réelles interrogations juridiques, ainsi que celle de l'association du Fédéral à la Commission d'avis, à propos de laquelle le Conseil d'État avait formulé des remarques.

Je ne perds pas de vue ces éléments, qui, par ailleurs, ne remettent pas en cause le bon fonctionnement de la procédure en vigueur en Wallonie. Nous réfléchissons à la meilleure façon de prendre en compte certaines remarques formulées par le Conseil d'État sur ce décret de 2012.

Voilà, Monsieur le Député, qui – j'espère – vous rassure concrètement et apporte des éléments de réponse à votre excellente question.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - L'étudiant avait zéro en première session, il revient dans une deuxième session, et il peut poursuivre son travail. Nous devons poursuivre le travail avec vos collègues. En tout cas, ceux qui n'ont pas répondu reviendront aussi en deuxième session. On va quand même, à nouveau, tenter la question écrite, parce que la réponse peut avoir certains éléments rébarbatifs. Nous reviendrons à la rentrée oralement si c'est nécessaire.

Pour ce qui concerne vos compétences, nous avons bien en tête les arrêtés relatifs au décret Armes. Je voulais attirer votre attention sur le fait qu'il n'y a pas seulement le coup d'État et l'association de l'État fédéral à la Commission d'avis qui doivent faire l'objet d'un arrêté, mais la constitution de la Commission d'avis elle-même devait faire l'objet d'un arrêté, puisqu'elle repose,

aujourd'hui, sur une seule notification du Gouvernement, c'est-à-dire un document qui a une force juridique assez faible. S'agissant d'une autorité organisée par le décret, il est nécessaire de lui donner une assise dans le corpus réglementaire.

Nous reviendrons, dans un débat tout à fait habituel, sur le suivi de ce décret, lors d'une prochaine commission, dans les mois qui suivent. Vous avez demandé un délai en la matière, et il n'y a pas de difficulté à ce que le travail suive son cours de façon naturelle, puisque c'est un dossier que vous avez hérité de votre prédécesseur.

Je vous remercie encore, Monsieur le Ministre-Président, pour le concours apporté au contrôle parlementaire.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES  
OUBLIÉS DU PLAN MARSHALL »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les oubliés du plan Marshall ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Ministre-Président, je reviens à votre célèbre interview du 13 juin dernier. En vantant le plan Marshall, en le vendant même, en promotionnant le fait qu'il doit percoler dans toutes les strates de la société, entreprises en ce compris, vous dites : « Il faut, maintenant, que tout le monde se saisisse de ce plan, les entrepreneurs doivent se bouger et lancer des projets. »

Dès que j'ai vu cela, j'ai pensé à certains entrepreneurs qui ont été déçus de ne pas être repris dans le plan Marshall ou de ne pas avoir eu l'écho nécessaire que ce plan Marshall, pourtant défendu par nous-mêmes sur les bancs du Parlement, aurait pu susciter. Je pense aux intérêts communaux, aux entrepreneurs communaux, parce qu'un collège peut également être considéré comme un entrepreneur, une entreprise à part entière, qui tente par l'investissement de créer de la richesse et du développement. Or, vous savez que, là, il y a un certain nombre de communes – quasiment une sur deux – d'ailleurs souvent étiquetées libérales, semble-t-il, qui se sont senties non pas abandonnées, mais quasiment écartées de cette dynamique.

Je me suis dit : ce faisant, le ministre-président essaie-t-il de renouer les ponts avec ces communes en disant : « D'accord, il y a peut-être eu des sélections qui ont été faites, mais demain il y a une place pour vous aussi ». Si c'est le cas, quelle place ? Comment ces

communes qui ont eu cette impression pourraient, aujourd'hui, retrouver cette dose de confiance nécessaire et se dire : « Faisons fi du passé, ce qui compte, c'est l'avenir, c'est demain. Et là, il y a peut-être matière à travailler ensemble ». Pour cela, il faut des gages de réussite, de garanties qui mettraient fin à cette logique de pensée : « On va refaire le travail pour rien, et puis quand on l'aura fait, on ne sera tout de même pas retenu ».

Je ne dis pas qu'il faut retenir de mauvais dossiers, mon propos ne va pas dans ce sens. Mais j'ai du mal à croire que la moitié de la Wallonie a monté de mauvais dossiers. Comment faire en sorte que ceux qui se sentent aujourd'hui oubliés ne soient non seulement plus oubliés, mais aussi puissent être les participants à cette réussite ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, je suis toujours heureux que vous me lisiez et que cela vous inspire des questions alimentant nos débats.

Je ne crois pas qu'il y ait d'oubliés du plan Marshall, et certainement pas des communes, et certainement pas en fonction de leur couleur politique. Je le dis et le répète régulièrement, le plan Marshall n'est pas toute la politique du Gouvernement wallon. Il y a beaucoup d'autres choses et il y a beaucoup de choses qui sont directement dirigées vers les communes. Je ne vais pas vous faire l'inventaire de toutes les compétences et de tous les dispositifs mis en place par mon excellent collègue, M. Paul Furlan, depuis les politiques liées aux infrastructures jusqu'aux politiques de cohésion, sociale, en passant par la politique wallonne de la ville, qui est en cours d'élaboration – on en parlait à l'instant – et qui sera présentée dans les prochains mois.

J'ajouterais que sur le plan des cofinancements wallons et européens, nous venons d'arrêter, avec les cofinancements FEDER, FSE et Feader, toute une série de montants qui permettent de soutenir des projets, déposés, notamment, par des communes, des entreprises et des opérateurs de recherche. Nous viendrons bientôt avec les mesures du Plan wallon de développement rural. Ce sont toutes les communes, qu'elles soient urbaines ou rurales, qui sont directement concernées.

Cela étant, le plan Marshall n'oublie personne, même s'il n'est pas toute la politique du Gouvernement wallon. On ne le nie jamais, il est axé sur la modernisation industrielle et la réindustrialisation de notre Région, parce que c'est cela qui forme la locomotive du redéploiement économique. Mais il concerne aussi l'économie de services, par exemple à travers le Plan de numérisation, qui est, pour l'économie de services, extrêmement important. Il concerne aussi le secteur de la construction, notamment à travers les

alliances Emploi-Environnement. Il concerne aussi les communes.

Même s'il est vrai que c'est un plan principalement axé sur les entreprises, les communes sont tout à fait parties prenantes dans ce plan Marshall puisque, notamment, les routes pour l'emploi qui permettent de maximiser le potentiel économique de certains pôles d'activités en les reliant mieux au réseau routier primaire sont des projets qui pourront être financés dans le cadre du plan Marshall, pour lesquels les communes sont des opérateurs importants.

Les projets d'assainissement de friches industrielles, qui permettent non seulement de valoriser économiquement des terrains jusqu'ici inutilisables pour le développement économique, mais aussi d'améliorer l'image et le cadre de vie de nos concitoyens, constituent aussi des projets extrêmement importants pour les autorités locales. Quand on peut raser, assainir, une friche et récupérer un espace qui est assaini, qui est naturalisé, et qui est remis au service de l'activité économique, c'est quelque chose de très important.

Les mesures liées à la rénovation du parc de logements publics et au tiers investisseur pour toutes les communes qui ont du logement public – elles n'en ont pas toutes, mais la plupart en ont – c'est une mesure qui est extrêmement intéressante, puisque cela va permettre, là aussi, de les rénover sur le plan énergétique. En les rénovant sur le plan énergétique, on en profite, en général, pour régénérer tout un quartier.

Je pourrais citer encore les mesures en matière de *smart cities*, qui visent précisément à introduire les nouvelles technologies, en particulier les technologies numériques, dans la gestion urbaine.

Voilà quelques exemples parmi d'autres qui montrent que les villes et communes ne sont certainement pas des oubliées du plan Marshall. Elles ont des politiques qui leur sont dédiées, mais elles sont aussi, ici, tout à fait au centre de ce dispositif central de notre redéploiement.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - Je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse.

Monsieur le Ministre-Président, moi, je suis prêt à vous croire. Je suis prêt à dire : « Bon, on n'a pas fait de choix orienté ! ». Le résultat, malgré tout, il est tout de même là. On ne va pas passer son temps à parler du passé, mais je vais vous donner un exemple auquel je serai très attentif à l'avenir : ce fameux Plan de numérisation.

Si je considère qu'il y a des richesses rurales et des richesses urbaines, il y a, en tout cas, un domaine dans lequel nous ne partons qu'avec une distance qui est une distance qui sépare le médiéval du contemporain.

Dans les communes rurales, vous savez bien que si l'on veut être numérisé, on doit passer par des opérateurs privés. On n'a pas encore inventé autre chose. Ils vous répondent systématiquement que les coûts qui sont liés à l'existence même des territoires ruraux font que cela ne les intéresse pas. Ils ne font pas l'investissement. Et donc, vous créez deux types de communes.

Si le plan Marshall va jusqu'à dire : « Nous, on peut éliminer ces inégalités, parce que, rural ou pas, on a besoin d'investissements ; l'un peut aider l'autre et l'autre peut aider l'un », alors, effectivement, je pense que l'on pourra s'inscrire dans le plan Marshall, même si l'on a été, pour certains, oubliés.

### **QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA WALLONIE FINANCIÈRE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la Wallonie financière ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Ministre-Président, toujours dans cette fameuse interview où vous osez la comparaison avec la structuration flamande, la dynamique financière, en et je vous cite : « l'abstinence » que vivrait la Wallonie, n'hésitant pas à affirmer : « la Flandre a eu, très tôt, un patrimoine économique. Elle a créé des banques. Ces banques ont créé des groupes financiers qui ont réinjecté l'argent dans l'économie. La Wallonie est restée dans les idéaux, le centre financier est à Bruxelles ».

Il y a une fameuse différence entre la Flandre, riche, prospère de banques et d'entreprises créées par ces banques, et la Wallonie qui s'est trop longtemps cantonnée à un centre décisionnel qui serait bruxellois. Ce sur quoi je pourrais, en partie, vous rejoindre. Vous savez bien ce que j'en pense, il ne faut pas refaire ici de la littérature, et donc, là, il y a un certain nombre de vérités.

Mais j'aimerais que vous alliez un peu plus loin dans votre pensée.

Comment voyez-vous alors cette Wallonie de demain ? Comment la voyez-vous structurée sur le plan de la dynamique financière aussi ?

Avouons, en outre, que vous n'avez pas été très sympathique avec une banque qui se revendique purement wallonne. Pour ne pas la citer – je n'ai rien à gagner, je ne suis pas sponsor – le CPH, qui est une banque qui, avec un siège principal à Tournai d'ailleurs, clairement, se dit : « Moi, c'est la Wallonie qui

m'intéresse, c'est vraiment ce secteur-là que je travaille ». Au demeurant, dans toute la crise financière que l'on a connue, dans la crise des banques que l'on a connue, le CPH, pour ne pas le citer, n'a pas connu de crise. Il a été d'une gestion prudente, qui a fait en sorte qu'il est reconnu comme une de ces banques qui, réellement, ont aujourd'hui un côté totalement attractif et même futur.

On n'a peut-être pas – comme on les a en Flandre – les outils financiers publics, des banques privées, et cetera, mais on a tout de même un certain nombre d'outils financiers publics. Et ceux-là, demain, êtes-vous prêt à en faire des outils privés ? Comment voyez-vous le développement de ces outils par rapport à l'ambition qui est la vôtre, celle qui est de dire – j'espère ne pas galvauder votre pensée – que si l'on ne doit pas ressembler à la Flandre, il faut, en tout cas que, l'on soit tout aussi performants, si pas plus, pour demain ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président.

**M. Magnette**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, d'abord, d'un point de vue plus général, c'est vrai, c'est aussi un argument que je développe régulièrement, que j'avais développé lors de notre débat sur l'état de la Wallonie : l'une des raisons qui expliquent la structure financière de la Wallonie, parce que très souvent, en l'occurrence l'interview était faite conjointement par un journaliste de *L'Écho* et de *De Tijd*, la vision que l'on a en Flandre, c'est qu'en Wallonie, tout est public. Comme si le secteur privé n'existait pas.

Et donc, non. J'explique que si nous avons la SRI, la SOGEPa, la SOWALFIN, les *invests*, c'est parce qu'à un moment donné, si nous n'avions pas constitué des fonds de financement public, nous n'avions pas de fonds de financement du tout.

Pour les raisons que vous avez rappelées brièvement, il se fait que la Wallonie a toujours considéré qu'elle pouvait travailler avec des outils financiers nationaux : Société Générale, et cetera, celles qui sont aujourd'hui ING, BNP Paribas et Belfius, alors qu'en Flandre, il y a eu une espèce de réflexe patriotique consistant à dire : « Collectons l'épargne générée par nos coopératives, faisons un groupe financier dont l'objectif premier va être de régénérer notre tissu économique ».

Nous n'avons pas connu le même type de réflexe patriotique sur le plan de la constitution de tels groupes financiers, avec quelques exceptions, dont celles que vous mentionnez, le CPH, pour qui j'ai le plus grand respect.

Mais sur le site Internet de CPH, vous verrez qu'ils disent eux-mêmes : « Nous partageons la philosophie du

*small is beautiful*, et donc c'est une formidable institution qu'il faut encourager.

Mais quand on prend les ordres de grandeur, KBC, c'est 800 agences, 16 000 employés, 100 milliards d'euros de dépôts. Le CPH, c'est 30 agences, 200 employés et 2 milliards d'euros de dépôts.

Donc, on n'est pas dans les mêmes ordres de grandeur, ce qui n'enlève absolument rien au mérite de CPH, je le répète, mais ce que j'appelle de mes vœux, c'est la multiplication des CPH. C'est que nous ayons des structures telles que celle-là, plus nombreuses, de manière à soutenir notre tissu économique. Chaque fois que vous discutez avec un entrepreneur, je suis sûr que vous faites la même expérience que moi, ils vous disent que dans le top 3 des difficultés qu'ils ont, souvent le premier ou le deuxième, c'est l'accès au financement.

Et donc nous avons, de ce point de vue là, encore des efforts considérables à faire. Cela ne veut évidemment pas dire que je pense qu'il faille privatiser les outils qui existent, ni même qu'il faille se replier sur notre pré carré.

Je disais, dans la même interview, que j'étais très heureux que la grande banque qui investit en Wallonie et qui crée un siège de 300 personnes à Namur, c'est précisément la KBC. Il se fait que c'est une banque flamande. Elle est tout à fait la bienvenue en Wallonie, on est très heureux que se multiplient les outils financiers qui vont aider ceux de nos entrepreneurs qui veulent se lancer ou qui veulent amplifier leurs affaires à trouver les moyens dont ils ont besoin de ce point de vue.

Et vous aurez constaté, dans le Small Business Act et dans le plan Marshall, qu'à chaque fois, il y a un volet consacré à la problématique du financement et à la manière dont nous voulons renforcer les synergies entre financement public et financement privé. Il est encore très courant qu'un banquier ne prenne pas systématiquement contact avec la SOWALFIN, avec la SRI, ou avec l'*invest* local, selon les cas, quand il hésite à financer un projet, alors que quand l'information circule mieux et que l'entrepreneur lui-même n'est pas forcément au fait de toutes les structures, chacun peut alors faire sa part du travail et aider ces entrepreneurs à investir pour créer ou pour croître.

C'est, en tout cas, dans cette perspective-là que je m'inscris.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke** (MR). - Je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse. Il y a un certain nombre d'éléments sur lesquels on peut, effectivement, être d'accord. Il n'y en a qu'un ou même deux, sur lesquels je ne partage pas votre enthousiasme. Sur le deuxième, j'ai même un regret.

Deuxièmement, je considère qu'il faut, et sûrement aujourd'hui, oser des privatisations d'outils publics. Il n'y a aucune raison que cela ne puisse pas relier à la fois le côté efficacité, dynamique, importance. Cela permettra aussi d'avoir peut-être des moyens financiers qui sont réservés à d'autres priorités. Il n'y a pas que la priorité budgétaire et financière.

Si l'on ne le fait pas – et c'est là que je dis que j'ai un regret, parce que sur le premier point c'est, sans doute, une différence idéologique entre vous et moi, encore que parfois on peut peut-être se rapprocher aussi –, on doit réellement restructurer l'outil financier, de manière à considérer concrètement la question que vous soulevez, à savoir qu'il y a des banquiers qui, aujourd'hui, ne viennent toujours pas voir les outils existants. Peut-être que c'est parce qu'ils n'ont pas assez confiance en l'outil existant.

Je pense que l'on doit réellement – si l'on fait ce choix de garder les outils tels qu'ils sont – les profiler de manière encore plus efficace. Je ne dis pas qu'ils ne le sont pas. Vous m'entendez, d'ailleurs, très rarement critiquer des outils économiques, que je connais moi aussi, dont je connais un certain nombre de leurs dirigeants. Je pense qu'ils sont réellement, comme on dit, des financiers aguerris, des analystes de la Wallonie aguerrie, mais on sent qu'il manque aujourd'hui un élément supplémentaire qui permettrait de faire décoller l'ensemble.

#### **QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA SEPTIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la septième réforme de l'État »

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Ministre-Président, cette fois-ci, ce n'est pas la lecture du ministre-président qui m'a inspiré, c'est celle d'un autre intellectuel, qui est le professeur Dumont, qui, sans doute, avec un petit peu d'audace, ai-je envie de dire, a, ce que l'on appelle, lancé un pavé dans la marre, a mis les pieds dans le plat, et déjà – on peut faire un peu de prospective, Monsieur le Ministre-Président, si vous voulez – se situe dans la septième réforme de l'État.

On n'a pas encore digéré la sixième qu'il se dit qu'il faut aujourd'hui penser, préparer, voir cette septième réforme de l'État, parce qu'elle sera là. Tout le monde sait, vous comme moi, que l'on a fait un stop institutionnel. Ce n'est pas pour cela que ce stop sera un stop éternel. Les structures sont faites pour évoluer, elles évolueront.

La vision du professeur Dumont, qui n'est quand même pas considéré comme un niais en la matière, c'est de dire que demain, ce sera quatre régions qui regrouperont toutes les compétences personnalisables.

Cela rejoint un peu la question de tout à l'heure à propos des institutions que l'on voyait déjà déménager. Ce n'est pas Jean-Luc Crucke qui le dit, c'est un homme talentueux qui connaît bien la machine belge et qui a cette vision de l'avenir que l'on peut partager ou pas, mais qu'il en sera ainsi demain.

Et vous, si vous sortez un peu de votre casquette « j'ai cinq ans comme ministre-président – il en reste quatre – j'ai ma DPR, je colle à cela », que répondez-vous si l'on vous pose la question : partagez-vous la même vision que le professeur Dumont pour demain ? Et si c'est le cas, comment prépare-t-on cela ? Comment fait-on pour que, demain, on ne dise pas qu'il faudra digérer, qu'il faudra faire ceci ou cela ? Y a-t-il réellement des outils qui nous préparent, qui affinent la pensée, de manière à ne jamais plus être surpris, si besoin en est ?

**M. le Président.** - La parole est M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, j'ai lu aussi avec grand intérêt l'interview du professeur Dumont, pour qui j'ai une très grande estime. Je pense qu'il y a un point sur lequel il a parfaitement raison, et qu'il est utile de répercuter dans le débat public, c'est de dire qu'il y aura un jour une septième réforme de l'État, et une huitième, une neuvième, une dixième, une onzième, une douzième probablement.

Là, c'est quelque chose qui a changé dans les perceptions. À une certaine époque, dans les années 70, quand on était au début de la réforme de l'État, on évoquait toujours cette fameuse notion du point d'équilibre. Un jour, on allait arriver au point d'équilibre. Comme si la réforme de l'État, c'était simplement arracher des morceaux du l'État unitaire pour constituer les régions, et puis, à un moment donné, il y aurait un point auquel on ne toucherait plus.

Aujourd'hui, je crois que chacun a compris que cela n'est pas cela, les réformes de l'État. La réforme de l'État, c'est de dire qu'un système fédéral, par définition, évolue. Il évolue parce que le monde change, parce que le besoin change, parce que la manière d'exercer les compétences change et qu'il n'y a rien de pire qu'un système qui se fige sans oser continuer d'évoluer.

Il ne faut donc pas avoir de tabous de ce point de vue là. J'ai déjà évoqué, dans d'autres interviews, dans d'autres discussions, certains points qui me semblaient utiles de mettre dans la discussion pour une éventuelle réforme de l'État un jour ou l'autre, mais je ne pose pas de date, et je ne vois pas de mouvement absolument

inéductable. Je ne crois pas qu'il y ait une formule magique qui s'arrête à un moment donné.

Concernant celle que vous évoquez aujourd'hui, à savoir quatre régions qui absorberaient toutes les matières personnalisables, je ne suis pas convaincu qu'il y ait un modèle aussi univoque que celui-là qui doit s'imposer à un moment donné, parce que je crois que notre système est assez complexe. Nous vivons, en effet, avec cette singularité d'avoir des régions qui ont toutes une minorité linguistique, comme on le disait autrefois, et que cela implique beaucoup plus que simplement un fait régional pur et simple. Que deviendraient, demain, les francophones de Flandre si l'on abandonnait l'idée de droits personnalisables ou de droits personnels, qui constituent, pourtant, un élément essentiel de notre fédéralisme ?

Je pense qu'il faut rester dans un fédéralisme assumant une certaine complexité, tenant compte de la singularité de notre histoire. Pour le reste, il est des sujets que l'on peut parfaitement mettre un jour ou l'autre à l'agenda.

J'évoquais, par exemple, la circonscription fédérale. Je pense que notre système souffre du fait qu'il n'y ait plus suffisamment de dialogue entre les élus d'une région ou d'une communauté et les citoyens des autres régions et communautés, et des dirigeants politiques qui tiennent parfois de doubles discours. Une circonscription fédérale permettrait d'avoir de vraies campagnes nationales, de vrais débats bilingues, comme j'ai eu le grand bonheur et privilège d'en avoir lors de la dernière campagne. Mais j'étais un peu le seul à avoir ce privilège et cela a fait quelques jaloux, je ne demanderais donc pas mieux d'avoir une circonscription fédérale qui permette à tout un chacun de s'inscrire dans ce type de dynamique.

J'ai évoqué aussi, à titre d'exemple, le Comité de concertation qui ne fonctionne pas bien. Il fonctionne un peu moins mal depuis la semaine dernière et la reconnaissance par le Fédéral de cette énorme bourde de 600 millions d'euros, mais il ne fonctionne tout de même globalement pas très bien. Les modalités de convocation, les modalités de fixation de l'ordre du jour, les lieux où les réunions peuvent se tenir, la fréquence des réunions, et cetera. Tout cela pourrait être amélioré et faire en sorte que ce Comité de concertation devienne une espèce de *Bundesrat* à la belge, un lieu où les gouvernements se réunissent régulièrement et tranchent un certain nombre de sujets dans un esprit constructif.

Voilà des exemples de questions qui pourront être mis un jour sur la table d'une éventuelle réforme de l'État qui ne doit pas se réduire toujours à « transfert de compétences ». Il n'y a pas que les transferts de compétences, il y a aussi les mécanismes de régulation et de prévention des conflits dans un système fédéral qui sont tout aussi importants.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - Je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse empreinte de prospective. C'est ce que je souhaitais, mais avouons tout de même que le modèle du professeur Dumont a le mérite de la simplicité. C'est peut-être trop simple pour la complexité belge.

**M. Magnette,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Le régime le plus simple, c'est la dictature. La simplicité n'a jamais été un gage de qualité.

**M. Crucke (MR).** - Non, cela, vous ne le pensez pas, et moi non plus d'ailleurs. Sûrement pas ! Il a le mérite de clarifier un certain nombre de choses.

Pour moi, la démocratie, c'est cela, c'est de faire en sorte que lorsque l'on élit quelqu'un, on est sûr que la personne que l'on a élue ou que l'on a sanctionnée – parce que cela peut aussi être un vote de sanction – soit celle qui tenait les responsabilités des compétences qu'il avait exercées. Trop souvent, dans ce pays, j'ai entendu dire que c'est la faute de l'un, « *Het is de schuld van een andere* ». Nous, on n'en peut rien, c'est la faute des Flamands. En Flandre, « *de schuld van de Walen* ». Je connais cela. C'est vrai que vous avez eu un débat intéressant avec un de vos homologues flamands qui a fait, là aussi, vous avez raison, beaucoup de jaloux, plus dans votre parti d'ailleurs. Je peux l'assurer, il y en a quelques-uns qui se sont dit : « Aïe, aïe, aïe, il va prendre le leadership ici, et nous, on va le perdre ». Vous êtes assez intelligent pour régler cela en interne.

Ceci dit, en dehors de la clarification, pour moi, c'est vraiment un système qui se veut de responsabilisation sur le plan démocratique. Cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir de compétences fédérales, je n'ai pas dit cela non plus, mais je ne pense pas que l'on échappera encore à des transferts de compétences. Je pense, d'ailleurs, que vous-même y pensez dans certains domaines.

Enfin, sur la concertation, vous avez cette amabilité de reconnaître que cela fonctionne mieux depuis une semaine. Vous appelez cela une bourde. Regardez votre ministre du Budget comme il a été d'une élégance rare en reconnaissant que c'était des éléments techniques qui avaient été communiqués par le SPF Finances, sans que le politique soit intervenu en la matière, en ayant, toutefois, aujourd'hui, la même correction de dire qu'il faut revoir les chiffres, parce que les chiffres sont différents. Peut-être que mieux faire fonctionner ces chiffres de manière plus crédible pour qu'il n'y ait pas ces discussions inutiles entre régions et Fédéral est important. Ce que l'on a vécu ici, je ne veux pas le vivre deux ou trois fois, parce que cela mine la crédibilité des uns et des autres, surtout de ceux qui devaient faire l'analyse des chiffres, de ceux qui devaient communiquer ces chiffres-là.

Dire qu'il n'y aura plus de discussions entre Fédéral et entités fédérées, je ne le pense pas, ce serait sans doute trop beau pour demain. Tant vous que le Fédéral tentez de faire avancer le schmilblick, avec une sixième réforme de l'État opérée de manière la plus intéressante pour les uns et pour les autres.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE VOTE  
DES WALLONS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le vote des Wallons résidant à l'étranger ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Ministre-Président, j'aime bien cette question-là. On parlait d'une grande circonscription tout à l'heure, mais je veux parler des Wallons. Il y a des Wallons qui sont à l'étranger, qui chérissent leur Wallonie et qui regardent la RTBF tous les soirs, qui écoutent la radio en se disant que c'est encore le lien qui, de temps en temps, le soir, arrive jusque-là, ou d'autres journaux, et c'est parfait, mais ils aimeraient aussi encore avoir leur mot à dire, comme cela se fait dans d'autres États, dans le choix politique. Cela s'appelle le vote des Wallons à l'étranger.

Vous avez vu, comme moi, que le ministre-président flamand s'est clairement positionné dans le dossier. Nous, on ne peut pas dire qu'à travers la DPR, on y voit très clair. Il ne me semble pas qu'il y ait, vis-à-vis des Wallons, qui n'ont, finalement, qu'un seul « défaut », c'est de ne pas être resté sur le territoire, mais, parfois, aller à l'étranger pour revenir ici, c'est une richesse également. Je pense même que l'on acquiert de la richesse en faisant cela, on s'ouvre vers le monde. Ce sont finalement nos meilleurs représentants à l'étranger, et tout ce qu'on leur donne comme remerciement, c'est de dire : « Vous ne pouvez pas vous occuper du vote wallon, cela ne vous regarde pas ».

Je sais que vous êtes un homme érudit, je sais que vous êtes un homme ouvert, un homme intelligent, je ne peux pas croire que vous ne seriez pas favorable au vote des Wallons à l'étranger. Et si vous êtes favorable, je sais alors que vous allez me répondre de manière précise sur la manière dont on va organiser pour que, dans quatre ans, il n'y ait plus ce débat-là, qu'il y ait simplement entre l'ensemble des partis démocratiques qui composent la Wallonie, la volonté de reconnaître ce travail à l'étranger, cette vertu aussi d'être à l'étranger et de pouvoir continuer à s'occuper du territoire wallon aussi.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, je pense que je vais à la fois vous décevoir et vous enthousiasmer.

Vous décevoir en vous disant que mon opinion a absolument très peu d'importance, voire pas du tout, puisqu'il s'agit d'une compétence purement fédérale, comme vous le savez. Cela peut donc vous enthousiasmer aussi, parce que je pense que vous avez, de ce côté-là, un certain nombre de relais.

La détermination de la qualité d'électeur ne fait pas partie de l'autonomie constitutive conférée aux régions.

Le rapport de la Commission de révision de la constitution et de la réforme des institutions du 9 juillet 2012 dans lequel le secrétaire d'État Wathelet, indiquait explicitement ceci : « L'extension projetée de l'autonomie constitutive ne concerne pas le droit de vote des Belges à l'étranger pour les élections pour les parlements régionaux et communautaires. »

C'est donc l'autorité fédérale – c'est peut-être un peu singulier, mais c'est comme cela – qui peut éventuellement faire en sorte de permettre ce vote par une modification de sa législation à la majorité spéciale. Comme vous l'indiquez, le Gouvernement flamand s'est prononcé en faveur du vote des Flamands résidant à l'étranger pour leurs élections régionales. Ce point a donc été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Comité de concertation du 24 juin. Le comité a pris acte de cette demande et a demandé à l'autorité fédérale d'informer les entités fédérées sur l'état d'avancement de ce dossier.

Je ne manquerais pas, Monsieur Crucke, au fur et à mesure du rythme auquel je recevrai des informations du Gouvernement fédéral, de vous en faire part.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - Je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse. Il m'a en partie déçu dans la réponse. Je dis « en partie ». On voit quand même que les choses évoluent un peu. J'aurais aimé qu'il aille jusqu'à me dire que, le 24 juin, il a appuyé cette demande.

*(Réaction de M. le Ministre-Président Magnette)*

Ce n'est pas parce que vous étiez en Chine que vous n'êtes pas représenté ici sur le territoire wallon. C'est un bel exemple d'un ministre-président qui est en Chine pour faire du business pour des Wallons également et, en même temps, on peut faire évoluer un dossier sur le territoire ici.

J'aurais aimé que vos instructions soient à ce point précises que l'on dise que l'on ne doit pas tenir que les régions informées – c'est bien qu'on le fasse aussi –, mais il y a demande conjointe, commune, qui prouve qu'à travers des concertations, on peut évoluer.

Je reviendrai sans doute vers vous un de ces jours pour voir si la pensée a évolué, après que vous ayez reçu les premières informations.

**QUESTION ORALE DE MME WAROUX À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'OUBLI  
DE TOURNAI DANS LE PROJET DU RÉSEAU  
EXPRESS GRAND LILLE »**

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE RÉSEAU  
EXPRESS GRAND LILLE (REGL) »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon :

- de Mme Waroux, sur « l'oubli de Tournai dans le projet du Réseau Express Grand Lille » ;
- de M. Crucke, sur « le Réseau Express Grand Lille (REGL) ».

La parole est à Mme Waroux pour poser sa question.

**Mme Waroux** (cdH). - Monsieur le Ministre-Président, ma question a trait à un grand projet de mobilité et de transport. L'aspect international, et peut-être aussi communautaire, de ce dossier justifie de vous interroger dans le cadre de vos compétences.

Il s'agit du Réseau Express Grand-Lille. Nos voisins français ont l'intention d'investir plus de 2 milliards d'euros dans ce projet de liaison du bassin minier du Pas-de-Calais à Courtrai. Le but est de renforcer l'offre ferroviaire entre Hénin-Beaumont et Courtrai en passant par Lille, Tourcoing et Mouscron. Ce véritable trait d'union entre la France et notre pays impliquerait la création de six nouvelles gares et une nouvelle gare souterraine à Lille-Flandre.

Curieusement, Tournai est complètement ignoré dans ce projet. Cet oubli suscite une vive indignation dans le Tournaisis. La cité des cinq clochers est une des trois villes phares de l'Eurométropole Lille-Tournai-Courtrai, dont M. Demotte, Bourgmestre de Tournai, vient de prendre la présidence.

Comme chacun le sait, le développement du Tournaisis est étroitement associé à la métropole lilloise, en termes d'économie, d'emploi, de services, d'enseignement, de soins. Les flux quotidiens entre Lille et Tournai sont plus importants qu'entre la grande ville française et la Flandre.

Par ailleurs, en ignorant Tournai, ce projet fait l'impasse sur les axes qui la relie à Bruxelles et à la dorsale wallonne. À cet égard, la Wallonie et la Région bruxelloise sont concernées par cette controverse.

Certaines voix se sont élevées, parmi les élus de la Wallonie picarde, pour dénoncer une attitude partisane et favorable à la Flandre dans le chef de la SNCB. C'est en cela que j'évoque un possible aspect communautaire de ce dossier.

Comment ne pas songer, à cet égard, à d'autres mauvais coups portés à la mobilité des Wallons : la suspension du Thalys, les retards incessants dans la réalisation du RER et de la modernisation de l'axe Bruxelles-Namur-Luxembourg, le projet de liaison à grande vitesse de Bruxelles à Strasbourg via Lille, sans passer par cet axe Namur-Luxembourg.

Vous êtes assurément convaincu de l'importance des grandes métropoles transfrontalières dans le redressement de la Wallonie.

Êtes-vous attentif à ce dossier ? Partagez-vous l'étonnement, voire l'indignation, des représentants de Tournai et de la Wallonie picarde face à l'option envisagée ?

Partagez-vous l'analyse selon laquelle la SNCB n'aurait pas suffisamment veillé aux intérêts de la Wallonie, dans ce dossier comme dans d'autres ?

Envisagez-vous d'entreprendre des démarches, que ce soit envers nos autorités fédérales et envers nos interlocuteurs français, pour rectifier le tir ?

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke** (MR). - Monsieur le Ministre-Président, je peux me rallier à la présentation des faits qui ont été exposés par Mme Waroux, mais je veux pousser la réflexion plus loin, parce qu'elle rejoint un débat que nous avons eu tout au début de vos responsabilités en tant que ministre-président.

Le phénomène que l'on voit apparaître ici sur ce dossier de mobilité n'est malheureusement pas unique. Depuis un certain nombre de mois, pour ne pas dire d'années, je constate que le nord de la France, qui a un lien naturel avec la Wallonie, le lien de la langue d'ailleurs, lien naturel qui devrait faire en sorte que ce lien amène un certain nombre de réalisations et que la concertation se passe d'abord entre nous avant que d'autres ne s'y mettent, je constate que le vecteur est poussé vers la Flandre et on semble oublier cette réalité wallonne. Je dis « on semble ». Le Nord-Pas-de-Calais semble l'oublier.

J'ai assisté, puisque je suis moi-même à l'Eurométropole, au débat où le bourgmestre de Tournai, M. Demotte pour ne pas le citer, a clairement fait montre de son mécontentement en tant que bourgmestre de Tournai, mais également au nom de la Wallonie. Il le faisait en disant que cela n'allait pas.

Pourquoi vous dis-je cela ? J'ai cette impression qu'il y a une omniprésence flamande dans le territoire du Nord-Pas-de-Calais, une présence physique. Il faut aller en France pour percevoir cela. Ils ont vraiment un réseau de « diplomatie parallèles » qui font qu'ils sont présents. Tandis que nous, on a cette impression d'être absents.

J'ai souvent dit qu'il fallait que l'on restructure notre diplomatie en allant d'abord dans les marchés les plus proches, ceux qui nous sont normalement acquis, mais qu'on ne peut pas perdre, plutôt que de partir au bout du monde où l'on sait que c'est plus difficile parce que c'est aussi plus loin.

Derrière cette question, j'aimerais avoir votre réaction. Vous avez des représentants au sein de l'Eurométropole, la Wallonie est représentée, quelle a été la réaction ? Comme réagissez-vous aujourd'hui quand vous entendez cela ?

Comment vous positionnez-vous pour rattraper le temps perdu ou pour refaire quelque chose qui n'a peut-être pas été suffisamment bien fait dans le passé ?

Je reste persuadé que de la diplomatie et de la présence sont indispensables vis-à-vis des voisins, peut-être encore plus vis-à-vis des voisins.

Voilà les deux terrains sur lesquels je voulais vous entendre.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Madame et Monsieur les députés, j'insiste tout d'abord sur votre dernière réflexion. Il faut les deux, il faut à la fois aller prendre des marchés très lointains comme en Chine et un peu partout, notamment en Amérique latine où le ministre Marcourt était très régulièrement présent, et il faut renforcer notre présence sur les pays voisins. Je vous rejoins là. C'est la raison pour laquelle mes premières visites de politiques internationales étaient pour le Luxembourg, pour les Pays-Bas. Les prochaines seront pour l'Allemagne, la France, l'Angleterre, l'Italie. C'est très banal, mais c'est là que nous sommes d'abord et avant tout présents et que nous devons effectivement renforcer notre présence.

Sur ce dossier particulier, j'ai comme vous pris connaissance des faits au travers des médias de ce début de mois de juillet. J'ai été informé des intentions des autorités françaises d'investir 2 milliards d'euros dans le projet Réseau Express Grand Lille qui doit relier le bassin minier du Pas-de-Calais à Courtrai.

Si, comme le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai, je me réjouis pour Mouscron, il en va tout autrement pour Tournai puisque cette ville et la Wallonie picarde semblent oubliées dans ce plan.

C'est option fait fi, en effet, de l'importance de la mobilité entre ce bassin et la métropole lilloise. On compte pas moins de 36 000 déplacements quotidiens dans le sens Lille-Tournai et 18 000 dans l'autre sens. Il y a donc, vous le notez au passage, encore plus de Français qui viennent en Wallonie picarde que de Wallons qui vont en France. Ceci est nettement supérieur aux flux enregistrés entre Lille et la Flandre. Ces éléments doivent évidemment être rappelés et mis en avant.

Vous êtes bien placé pour le savoir, Monsieur Crucke, l'Eurométropole est très active sur la question mobilité et avait déjà permis d'enregistrer plusieurs progrès en la matière. La Wallonie y rappelle régulièrement l'importance de l'axe Lille-Tournai et un nouveau débat sur le sujet se déroulera le 22 juillet prochain.

Nous soutiendrons bien évidemment la présidence de l'Eurométropole, qui vient d'être reprise par la Wallonie et qui interpellera le président du Conseil général du Nord-Pas-de-Calais pour lui signifier notre mécontentement et notre inquiétude face à ce projet et pour rappeler toute l'importance d'intégrer Tournai dans cette dynamique interrégionale.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la SNCB et l'attitude de la SNCB vis-à-vis de la Wallonie, je ne fais aucun procès d'intention. J'attends avec une certaine impatience le plan de réforme de la ministre Galant qu'elle va venir me présenter dans quelques jours et je constaterai sur pièces.

Je peux simplement vous indiquer que le ministre Prévot et moi-même avons régulièrement écrit, encore récemment, à la ministre de la Mobilité du Gouvernement fédéral pour lui faire part de certaines inquiétudes du Gouvernement wallon quant aux économies imposées au groupe SNCB et aux répercussions sur les priorités wallonnes en matière de fret ferroviaire. Nous rappelons très régulièrement nos priorités. J'espère que celles-ci pourront être entendues. Nous le vérifierons très bientôt, quand le plan nous sera déposé.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Waroux.

**Mme Waroux** (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour votre réponse et surtout votre intérêt sur le sujet.

J'habite Bonsecours, entité de Perwez, à 50 mètres de la frontière. Je sais ce que c'est que d'être dos à la France. Je suis en Wallonie picarde, mais nous n'avons pas encore assez d'échanges avec la France. Avec un tram qui vient de Valenciennes, qui s'arrête à deux kilomètres de la Belgique et qui n'a pas réussi à assurer une jonction vers la Belgique, on voit toute l'absurdité de nos déconnexions.

C'est vrai qu'il y a d'énormes attentes par rapport à l'axe Lille-Tournai. Nous espérons bien aussi que M. Demotte sera très actif sur cette question. Enfin, l'interrogation persiste par rapport à l'attitude de la SNCB sur son intérêt pour la Wallonie.

Je vous remercie.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - Je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse. Cela dit, ne vous réjouissez pas trop vite pour Mouscron. Mouscron n'a été retenu qu'en terme de passage. Ils ne savaient pas faire autrement. Autrement, je suis certain que l'on nous aurait remis Mouscron sur le côté aussi.

Je fais toujours une comparaison avec un autre dossier que vous connaissez bien également, c'est le fameux dossier Sanesco. C'est Comines qui tient la clé. Si les Flamands avaient pu éviter Comines, ils l'auraient fait. Il ne faut pas croire qu'ils passent en Wallonie pour nous faire plaisir. Là, ils ne pourront pas. C'est peut-être la première fois où l'on va pouvoir bloquer les Flamands à Comines s'ils ne sont pas contents, raisonnables ou raisonnés avec nous.

Ici, c'est la même chose. Il ne faut pas transiger. J'ai assisté à cette réunion du bureau métropole. Je voyais bien les sourires de quelques collègues flamands avec qui, au demeurant, je m'entends bien. Je n'ai pas de problème pour aller boire un verre avec eux, rigoler, mais quand on parle de dossiers, il faut être sérieux. Là, manifestement, on a essayé de passer à côté de la Wallonie. En venant nous dire que l'on ne va pas être content parce que l'on passe à Mouscron... Ce n'est vraiment pas du tout de cette façon que l'on doit voir la mobilité transfrontalière. Je compte sur vous pour qu'il y ait une réaction précise, ferme et sérieuse à l'égard de la France et du Nord-Pas-de-Calais.

Deuxièmement, j'en reviens à l'élément de présence physique. Je ne rêve pas, Monsieur le Ministre-Président, mais je suis persuadé qu'une agence wallonne à Lille fera beaucoup plus de travail que l'on ne le pense, uniquement par un rayonnement précis, et qui donnera aux entreprises qui veulent gagner des marchés un appui. Cela permettra aussi aux Français qui, de temps à autre, nous oublient, de se dire qu'ils n'ont pas à nous oublier.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES COORDINATIONS INTERRÉGIONALES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS ET DE QUALITÉ DES EAUX DANS LA VALLÉE DE LA SENNE »**

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA COORDINATION ENTRE LES AIDES RÉGIONALES ET PROVINCIALES POUR LES AMÉNAGEMENTS CONTRE LES INONDATIONS À REBECQ ET TUBIZE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon :

- de Mme Ryckmans, sur « les coordinations interrégionales en matière de prévention des inondations et de qualité des eaux dans la vallée de la Senne » ;
- de Mme Ryckmans, sur « la coordination entre les aides régionales et provinciales pour les aménagements contre les inondations à Rebecq et Tubize ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser ses questions.

**Mme Ryckmans (Ecolo).** - C'est vrai que j'ai failli faire une question groupée, j'aurais pu, mais je voulais séparer les débats. Il me semble qu'ils sont légèrement différents.

Monsieur le Ministre-Président, la première question vise à clarifier où nous en sommes dans la coordination interrégionale en matière de prévention des inondations et de la qualité des eaux dans la vallée de la Senne.

Le 11 avril 2014, le Parlement a adopté, en séance plénière et à l'unanimité des membres, une résolution relative aux coordinations interrégionales en matière de prévention des inondations et de qualité des eaux dans la vallée de la Senne.

Vu le caractère trirégional du bassin de la Senne et le nombre de gestionnaires publics compétents, il était indispensable d'établir des collaborations opérationnelles et effectives entre eux. Il y avait, et il y a encore, une véritable nécessité d'adopter des plans de gestion qui traitent aussi bien des risques d'inondations que des mesures visant à améliorer la qualité des eaux. Hasard du calendrier, nous sommes juste après le Big Jump qui met cela en avant. Il y avait donc lieu d'adopter un plan de gestion du bassin de la Senne pour chacune des régions, conformément aux prescrits européens.

Le Parlement wallon a décidé de charger le Gouvernement wallon d'établir une série de collaborations formelles avec les autorités publiques bruxelloises, flamandes et wallonnes en matière de prévention des inondations dans la vallée de la Senne. Ces inondations ont frappé notamment à Tubize et Rebecq l'été dernier.

Il s'agissait, je vous le rappelle, d'établir de telles collaborations visant à échanger, en temps réel, les données de base sur les niveaux d'eau et les débits dans tout le bassin, de défendre une réglementation stricte et à faire respecter, en matière d'urbanisme, la prévention des constructions en zone d'aléas élevés d'inondation et compenser les conséquences de l'imperméabilisation du sol. Cette imperméabilisation a été en grande partie responsable des problèmes d'inondations que la vallée connaît.

Il s'agit également d'établir des coordinations formelles entre les autorités publiques en matière de qualité des eaux et de restauration de leur bon état et de contribuer, avec les trois régions, à élaborer un plan de gestion de crise intégré.

Monsieur le Président, nous voici plus d'un an après le vote du Parlement. Il serait opportun de vous entendre sur le sujet. Pouvez-vous faire ici le point sur la situation de ces coordinations ? Je vous remercie.

La question suivante portait plus spécifiquement et de manière un peu connexe à la manière dont la coordination entre les aides régionales et provinciales s'articulaient pour les aménagements contre les inondations dans un bassin particulier, dans deux villes touchées par les inondations dans la vallée de la Senne. Ce sont les inondations à Rebecq et à Tubize. Par voie de presse, la province du Brabant wallon a décidé d'octroyer 370 000 euros aux communes de Rebecq et de Tubize pour créer plusieurs zones d'expansion des crues.

Le rapport du groupe transversal Inondations, dont vous m'avez parlé précédemment, mais que je n'ai pas encore reçu ni vu, intègre-t-il cette information ? Ce rapport est-il accessible ? Est-il possible de le recevoir ?

J'aimerais savoir comment s'articulent les études, mais aussi la réalisation d'ouvrages de retenues entre la Région wallonne qui, au vu de votre réponse, a ou va financer la cartographie et la base de données sur les aléas d'inondation, et a prévu des aménagements concrets.

La province a, elle aussi, prévu des zones d'expansion dont la presse nous dit que ce sont les expansions de crue aux étangs de Cœurq, sur le Laubecq, et sur le Vraimont à Tubize, ainsi que sur le ri d'Iesbecq à Rebecq.

Ces travaux sont-ils intégrés et préconisés par le rapport du groupe transversal qui a rendu ses

recommandations récemment ? Quelle est la concertation ? La Région a-t-elle été concertée sur les aides provinciales ? Comment ces aides s'articulent-elles entre régionales et provinciales ?

S'il s'agit d'agir en synergie et en complémentarité, il faut que la concertation ait eu lieu. Quelle est l'articulation entre les moyens de la province et de la Région en espérant qu'il n'y ait pas de duplication et que l'on ne passe pas à côté d'ouvrages ou d'études qui devraient être faites ? Je vous remercie.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président.

**M. Magnette**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Madame la Députée, les zones d'expansion de crue auxquelles vous faites allusion sont issues des résultats de l'étude menée par le bureau Myclene.

Elles sont bien connues du groupe transversal Inondations qui a été associé à la démarche entreprise par les communes et le contrat de rivière Senne avec l'appui de la Province du Brabant wallon.

Le groupe de travail a d'ailleurs validé les résultats de cette étude.

Concernant le financement, le budget global de 600 000 euros octroyés par la Province du Brabant wallon se répartit en 370 000 euros pour les zones d'expansion de crue et 230 000 euros pour la lutte contre les coulées boueuses.

Les ouvrages d'expansion de crue ont fait l'objet d'un dépôt de projet LIFE par la Région. À ce jour, nous sommes dans l'attente d'une décision du comité de sélection européen que nous espérons positive. Les autres aménagements pourront faire l'objet d'un cofinancement par la Région. Son pourcentage sera fonction du type d'aménagement.

L'étude ou la réalisation de ces aménagements a été intégrée dans les projets de plans de gestion des risques d'inondation, actuellement soumis à l'enquête publique. Le rapport du GTI dont je vous ai déjà parlé se limite à l'analyse de l'événement du 29 juillet 2014. Il est assorti de propositions d'amélioration destinées à atténuer les conséquences de précipitations intenses. Il ne concerne pas la Senne à Rebecq et Tubize qui n'a pas été affectée par cet événement spécifique du 29 juillet 2014. Un complément à l'étude Myclene est en cours. Ses résultats seront présentés au groupe de travail au mois d'octobre.

Ces différentes démarches menées dans le cadre du plan PLUIES sont placées sous le signe des « synergies » et de la « complémentarité ». Des synergies de cofinancement entre la province, les communes et la Région, et la complémentarité des effets de mesures locales sur des petits ruisseaux avec ceux

d'aménagements plus importants dont l'influence positive se propage au-delà de la Wallonie.

Ceci m'amène à aborder votre deuxième question sur les aspects de coordinations interrégionales faisant suite à la résolution conjointe des trois parlements régionaux. Concernant l'échange de données en temps réel, je puis vous dire qu'il est déjà effectif et renforcé par une notification plus rapide des phases de préalerte et d'alerte de crue entre les trois régions du sous-bassin de la Senne.

La coordination concernant l'amélioration de la qualité des eaux du sous-bassin est réalisée au sein de la Commission internationale de l'Escaut, qui a rédigé la partie faîtière des plans de gestion par bassin hydrographique.

Cette coordination transnationale a été renforcée par des échanges bi- ou trilatéraux réguliers entre les administrations concernées. Elle est organisée de la même manière en matière de prévention des inondations, en relation avec le dépôt des premiers projets de plans de gestion des risques d'inondation, qui contiennent également une partie faîtière commune.

Les enquêtes publiques sont en cours dans les trois régions, et leurs résultats seront échangés entre elles avant l'envoi aux instances européennes.

Enfin, je rappelle que l'enquête publique conjointe pour les aspects « Qualité de l'eau » et « Risque d'inondation » se clôturera le 8 janvier 2016. Vous constaterez donc que le Gouvernement n'est pas demeuré inactif à la suite de la résolution de notre Parlement.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour ces réponses.

J'entends bien l'articulation qui semble tout à fait concertée entre les différents projets et entre les différentes sources de financement. Il me semblait effectivement important de pouvoir en être sûre.

Concernant les enquêtes publiques, on suivra le résultat, et je reviendrai, le cas échéant, vers vous.

Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. BOUCHEZ À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA VISITE  
DU MODÈLE ÉCONOMIQUE ET  
URBANISTIQUE DE NANTES MÉTROPOLE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bouchez à M. Magnette, Ministre-

Président du Gouvernement wallon, sur « la visite du modèle économique et urbanistique de Nantes Métropole ».

La parole est à M. Bouchez pour poser sa question.

**M. Bouchez** (MR). - Monsieur le Ministre-Président, vous avez été à Nantes, le 18 juin dernier, pour y visiter la Nantes Métropole, donc la communauté métropolitaine, qui est souvent citée en exemple par rapport à son organisation, que l'on pourrait qualifier de supracommunale, qui est à la fois intéressante sur le plan économique, mais aussi sur le plan, par exemple, du tourisme. Nantes est, d'ailleurs, souvent citée en exemple pour son lien entre le tourisme, la culture et le développement économique.

Et donc, Monsieur le Ministre-Président, j'aurais aimé savoir quels étaient les enseignements que vous aviez tirés. J'ai pu lire que vous aviez été agréablement impressionné par le travail qui y a été réalisé. Dans le cadre de la réflexion du découpage territorial de la Wallonie, indépendamment de ce qui existe déjà maintenant, c'est-à-dire les provinces ou en tout cas certaines intercommunales, on est de plus en plus dans une réflexion impliquant des bassins de vie. Il y a, par exemple, le Cœur du Hainaut, en Hainaut bien sûr, mais il y en a d'autres dans d'autres provinces. Est-ce que cette communauté métropolitaine peut être une source d'inspiration pour ces différents développements territoriaux que l'on est en train de voir se développer de plus en plus au sein de la Wallonie ?

Je vous remercie.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président.

**M. Magnette**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, juste pour la clarté de nos comptes rendus, je souligne que je suis effectivement allé à Nantes, et ce, à l'invitation du Comité de développement stratégique, en présence d'un certain nombre d'autres parlementaires et élus locaux de la Région. J'y suis allé en tant qu'élu local, pas en tant que ministre-président.

Néanmoins, j'ai toujours la Wallonie à l'esprit, et donc quoiqu'il arrive et où que je sois, j'essaie de toujours trouver des leçons qui puissent nous inspirer pour la Wallonie. Pour vous répondre brièvement, il y a au moins deux choses particulièrement intéressantes dans cette dynamique qui a été conçue à Nantes, et pas seulement à Nantes, parce qu'en fait, il est question du bassin Nantes Saint-Nazaire, de l'ensemble de l'estuaire.

La première, c'est qu'ils ont pensé des logiques métropolitaines et des logiques métropolitaines polycentriques. Cela, c'est quelque chose que nous avons encore beaucoup de mal à penser en Wallonie, que, pourtant, à mon sens, nous aurions tout intérêt à examiner. Pourquoi pas une métropole Liège-Seraing-

Herstal ? Pourquoi pas une métropole Charleroi-Mons-La Louvière ? Nous aurions, à travers ces ensembles polycentriques, un peu comme la Wallonie picarde le fait déjà, en montrant l'exemple au reste de la Wallonie, des tailles critiques qui seraient, sans doute, intéressantes, si on les compare à l'échelle d'autres métropoles européennes, et des complémentarités qui seraient particulièrement intéressantes également.

Deuxième enseignement qui m'a paru particulièrement intéressant pour la Wallonie, et que nous avons, d'ailleurs connaissant le modèle nantais, un peu anticipé dans la rédaction de la DPR, c'est cette idée d'aménageur public. On observe, en effet, que cette espèce de dichotomie – cela va faire plaisir à M. Crucke – dans laquelle on est parfois entre, d'un côté, le rôle du public et, d'un autre côté, le rôle du privé : le privé qui doit investir sur des terrains privés, tandis que le public doit investir sur des terrains publics. Tout cela n'est pas forcément la manière la plus efficace de répondre, notamment, au défi démographique et au défi du logement.

Donc, le fait d'avoir un aménageur public qui à la fois mobilise du foncier, le met en valeur, mais, ensuite, fait en sorte de faire réaliser des investissements par des développeurs et des promoteurs privés, est une structure qui fonctionne remarquablement bien dans cette région, comme dans d'autres en France. Je suis sûr que le ministre Furlan, qui a, d'ailleurs, déjà un peu effleuré le sujet dans sa communication relative à la politique du logement, saura s'inspirer, notamment, de ce type de modèle français, pour faire en sorte que notre foncier soit encore mieux valorisé demain en Wallonie qu'il ne l'est aujourd'hui.

**M. le Président.** - La parole est à M. Bouchez.

**M. Bouchez (MR).** - Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur le Ministre-Président.

Vous voyez, je n'ai pas été mauvais esprit, je ne vous ai pas demandé à quel titre vous y alliez, puisque je ne doute pas que vous pensez à la Wallonie en permanence, quelles que soient vos fonctions.

Sur le fond, la logique pour le moment, c'est une grande ville en général, et tout autour, un bassin de plus petites villes. On se dit que de la sorte, on a déjà une force plus intéressante. Vous avez pris l'exemple de Mons-Charleroi-La Louvière, qui constitue un triangle dans lequel il y aurait énormément de choses à faire, en plus un triangle extrêmement bien situé au niveau frontalier. C'est le cas dans d'autres régions de Wallonie, puisque c'est l'avantage d'un petit pays ; souvent, il est avec beaucoup de voisins. Nous, on a ces deux qualités. On peut donc dépasser le sous-localisme, dépasser les bassins de vie. Il y a énormément de travail à ce niveau-là, puisqu'on le sait dans certaines régions, c'est parfois même déjà dur de travailler dans les bassins de vie actuels. À cet égard, je crois qu'il y va de la volonté

politique et de la capacité des décideurs, qui ont envie d'une vision pour la Wallonie, de dépasser ces archaïsmes. Ce sont des oppositions que l'on doit respecter, que l'on doit comprendre et entendre, mais qui ne nous projettent pas dans l'avenir, et qui, souvent, répondent à des logiques plus anciennes.

Deuxième aspect : on ne peut que, du côté MR en tout cas, vous féliciter sur ce lien entre public et privé. Effectivement, cette dichotomie n'a pas de sens, il faut que tous les acteurs aillent dans la même direction. Avoir un développement comme celui de Nantes ne peut être que profitable. J'ose donc espérer que l'on va retrouver des aspects que vous avez pu découvrir là-bas dans le plan Marshall, puisque dans celui-ci, on a encore de grandes lignes, mais il y a encore beaucoup d'éléments concrets à implémenter pour voir comment ces différents axes stratégiques vont trouver une concrétisation sur le terrain. J'espère que ces deux impératifs essentiels pour la Wallonie s'y retrouveront.

Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE FONDS  
EUROPÉEN ASILE, MIGRATION ET  
INTÉGRATION (AMIF) »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le fonds européen Asile, Migration et Intégration (AMIF) ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Ministre-Président, ce fonds, qui est doté d'un budget de 3 milliards d'euros, a fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon, le 11 juin 2015.

Je souhaitais, Monsieur le Ministre-Président, avoir le détail de la décision qui a été prise, puisqu'on a un comité de pilotage qui est chargé du programme. Quelle est la composition de ce comité de pilotage ? Quel est son rôle ? Est-ce qu'il y a un appel à projets qui a été lancé pour 2015-2016 ? Si oui, quels en sont les modalités et le processus de sélection ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

**M. Magnette,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, l'objectif général de ce fonds est, et je cite le règlement européen, « de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et temporaire, et de la politique commune en matière d'immigration, dans le

plein respect des droits et principes consacrés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ». Il a été adopté par la Commission européenne le 18 mars 2015.

Pour la Belgique, c'est la cellule « Fonds européens » du SPF Intérieur qui est désignée comme autorité de gestion.

L'agence FSE est, quant à elle, autorité déléguée pour la partie francophone, spécifiquement sur le volet « Intégration », cette compétence relevant des régions et communautés.

Le volet « Intégration » francophone bénéficie d'un budget de 12 millions d'euros. Il s'inscrit dans le cadre du parcours d'accueil des primo-arrivants et vise d'une part, à offrir à tous ces primo-arrivants extraeuropéens une formation linguistique, en français bien entendu, à un niveau équivalent au niveau A2 du Cadre européen des langues ; et, d'autre part, à développer et disséminer un module d'initiation à la citoyenneté.

Le volet « Intégration » du fonds AMIF est cogéré par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof.

Cette cogestion se fait via un comité de pilotage ad hoc qui a pour mission de soumettre une proposition quant à la sélection des dossiers et d'assurer une collaboration avec l'agence FSE et le suivi de la mise en œuvre de ce fonds AMIF.

Le Comité de pilotage rendra donc régulièrement compte de la mise en œuvre du fonds aux trois gouvernements, et donc aux trois parlements.

Ce comité est composé de six représentants, deux par entités : deux pour la Wallonie ; deux pour la Communauté ; deux pour la Cocof. L'agence FSE assure le secrétariat du comité.

Le premier appel à projets a été lancé le 15 juin et se clôturera le 14 août à midi. Les bénéficiaires sont invités à déposer des projets d'une durée maximale de deux ans, couvrant les années 2015 et 2016.

Au terme d'une évaluation intermédiaire, un nouvel appel à projets pourra être décidé, dans le courant de 2017, par les trois gouvernements concernés.

La procédure de sélection est la suivante. L'agence FSE procède à l'analyse d'éligibilité des dossiers. Elle remet un avis sur d'éventuelles complémentarités avec les projets soutenus dans le cadre du FSE pour la même programmation, 2014-2020.

Au regard des priorités du fonds, les administrations fonctionnelles remettent également un avis, cette fois-ci, d'opportunité. Un comité d'experts sélectionné par l'agence FSE via un marché public remet un avis sur la pertinence du soutien des projets. Et enfin, sur base de

l'ensemble de ces avis, le comité de pilotage soumet aux trois gouvernements les propositions de sélection des projets.

Pour terminer, je précise que toutes les informations pratiques relatives à ce premier appel à projets sont disponibles sur le site Internet de l'agence FSE et que les représentants sont les suivants :

- pour la Wallonie, un représentant du ministre-président, chargé de la coordination des fonds structurels, c'est-à-dire votre serviteur et un représentant du ministre responsable de l'action sociale et de l'égalité des chances, le Ministre Prévot ;
- pour la Communauté, un représentant du ministre-président, là aussi chargé de la coordination des fonds structurels et un représentant du ministre chargé de l'égalité des chances ;
- pour la Cocof, un représentant de la ministre-présidente et un représentant du ministre de la Cohésion sociale.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - Je remercie M. le Ministre-Président pour les renseignements qui ont été transmis.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À  
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON, SUR  
« L'ÉVENTUEL STATUT DE TRAITÉ MIXTE DE  
L'ACCORD DE L'UNION EUROPÉENNE AVEC  
SINGAPOUR »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'éventuel statut de traité mixte de l'accord de l'Union européenne avec Singapour ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

**Mme Ryckmans (Ecolo).** - Monsieur le Ministre-Président, finalement, cette question aurait pu être aussi jumelée au débat, puisque vous l'avez évoquée lorsque nous avons parlé du CETA, parce que c'est lors de ces auditions autour du CETA que nous avons appris, par la négociatrice belge, que le service juridique de la Commission serait prêt à lancer, ou aurait déjà lancé, une procédure devant la Cour de justice en matière de compétences dans les accords internationaux pour faire reconnaître le caractère exclusif, et donc communautaire, de la négociation. Et cela, à l'occasion d'un accord particulier : l'accord avec Singapour. Il y en a d'autres qui sont éventuellement en question, de la même manière.

La Commission estime que depuis la signature et la mise en œuvre du Traité de Lisbonne, certaines matières relèvent maintenant – ce qui n'était pas le cas dans le passé – de la compétence exclusive de l'Union européenne et qu'elle est donc à même de négocier de A à Z un accord sur ces matières.

Êtes-vous au courant de cette démarche récente ? Avez-vous confirmation que cette procédure a bien été lancée ?

Une telle demande, outre qu'elle ralentira le processus de signature, comme vous l'avez dit tout à l'heure, puisqu'il faut compter environ deux années avant que la Cour de justice ne rende son arrêt, pourrait avoir des implications sur l'ensemble des accords commerciaux avec les pays tiers.

Cette question est donc évidemment d'importance quant au caractère mixte ou non du traité Union européenne-Canada, le CETA, et également du TTIP.

Quelle en serait la conséquence en matière de signature des traités évoqués ?

Une concertation intrabelge et, par suite, européenne a-t-elle eu lieu sur ce sujet ? Si oui, quelle position la Région wallonne a-t-elle adoptée à cet égard ? Quelle a été ou quelle sera la position de la Belgique sur le sujet ?

Si aucune concertation n'a eu lieu, êtes-vous prêt à saisir le Gouvernement fédéral de cette question et à la porter plus haut ?

Je vous remercie de vos réponses.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président.

**M. Maignette**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, j'ai déjà pu, en effet, aborder cette question à l'occasion d'une interpellation de nos collègues, Mmes Zrihen et Simonet.

Je rappelle que la Commission européenne a saisi la Cour de justice européenne sur la mixité de l'accord Union européenne-Singapour, en octobre 2013. La décision de la Cour est attendue dans le courant de l'année 2016 et cet arrêt sera contraignant.

Il n'existe donc aucune marge de manœuvre pour les États membres ou les régions pour contester cette décision. Ce qui ne fait, d'ailleurs, que traduire l'indépendance des institutions judiciaires européennes.

Il n'y a donc pas lieu d'organiser des concertations intrabelges pour influencer cette décision sur laquelle nous n'avons pas prise. Il n'est pas de tradition que les gouvernements soient parties à la cause.

Pas lieu, non plus, de conscientiser le Gouvernement fédéral qui partage, d'ailleurs, notre position de ce point de vue. À notre sens, en effet, la mixité des accords commerciaux ne fait aucun doute. Ceux-ci couvrent, en effet, d'importants domaines pour lesquels les États membres – et leurs régions – exercent des compétences soit à titre principal, soit partagées avec l'Union européenne.

Je pense a priori aux secteurs des PME, de l'agriculture et de la santé, mais nous pourrions sans difficulté étayer largement cette argumentation.

Il nous apparaît donc évident que les États membres et leurs entités fédérées auront à se prononcer lors du processus de ratification de cet accord.

Pour être complet, j'ajouterais qu'à ce stade, très peu d'informations filtrent sur les orientations qui pourraient être prises par la plus haute autorité judiciaire européenne, mais cet arrêt constituera, sans aucun doute, un précédent important pour la politique commerciale européenne.

Comme je le disais, il n'est donc pas à exclure que la Commission attende la publication de cet arrêt avant de lancer la procédure d'adoption du CETA.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre-Président pour votre réponse.

Il est évident que la Cour européenne juge en toute indépendance. Si la position belge est particulièrement ferme, ou qu'en tout cas vous attendez une réponse qui ne remette pas en cause la souveraineté belge pour ratifier le caractère mixte de ces traités, tant mieux s'il y a une position commune sur cela. Je pense que sinon, cela constituerait un risque très important pour la démocratie et la représentation des différents états.

Nous attendrons évidemment avec attention l'arrêt de la Cour de justice.

Je vous remercie.

**M. le Président.** - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 16 heures 53 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

M. Georges-Louis Bouchez, MR  
M. Christophe Collignon, PS  
M. Jean-Luc Crucke, MR  
Mme Virginie Defrang-Firket, MR  
M. Stéphane Hazée, Ecolo  
M. Dimitri Legasse, PS  
M. Paul Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon  
M. Gilles Mouyard, Président  
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo  
Mme Marie-Dominique Simonet, cdH  
Mme Véronique Waroux, cdH

## ABRÉVIATIONS COURANTES

3D	trois dimensions
AECG	Accord économique et commercial global
AMIF	Fonds européen Asile, Migration et Intégration
CETA	Comprehensive Economic and Trade Agreement (accord économique et commercial global)
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement
Cocof	Commission communautaire française
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPH	Crédit Professionnel du Hainaut (banque)
DGE	Direction générale Coordination & Affaires européennes
DPR	Déclaration de politique régionale
Feader	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FSE	Fonds social européen
GTI	groupe transversal "inondations"
IPP	impôt des personnes physiques
ISDS	Investor-State Dispute Settlement (mécanisme de règlement des différends investisseurs-États)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
KBC	Kredietbank, ABB Insurance, CERA Bank (banque)
KUL	Katholieke Universiteit Leuven
LIFE	fonds européen pour l'environnement
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
PIB	produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
REGL	Réseau Express Grand Lille
RER	Réseau Express Régional
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SOGEPA	Société wallonne de Gestion et de Participations S.A.
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises, S.A.
SRI	Service régional d'incendie
TPE	très petites entreprises
TTIP	Transatlantic Trade and Investment Partnership (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement)
ULB	Université libre de Bruxelles
WBI	Wallonie-Bruxelles International